



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(47^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Luratech

Séance du jeudi 2 mai 1991

www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. **Questions à M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives** (p. 1979).

Réponses de M. Michel Durafour, ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, aux questions de : MM. Jean Briane, Ladislas Poniatowski, Philippe Bassinet, Jean-Pierre Worms, René Dosière, Jean-Pierre Fourré, Marcel Charmant, Roger Gouhier, Jean-Louis Debré, Robert Pandraud, Pierre Mazeaud, Léon Bertrand.

PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

M. le président.

2. **Questions orales sans débat** (p. 1986).

INDUSTRIE GRAPHIQUE EN ILE-DE-FRANCE

Question de M. Fourré (p. 1986)

MM. Jean-Pierre Fourré, Michel Durafour, ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

PERSPECTIVES D'ACTIVITÉ ET D'EMPLOI CHEZ THOMSON C.S.F. À MALAKOFF

Question de M. Bassinet (p. 1986)

MM. Philippe Bassinet, Michel Durafour, ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

RÉGIME DE RETRAITE DES MINEURS DE FER

Question de M. Demange (p. 1988)

MM. Jean-Marie Demange, Michel Durafour, ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

CHARGES PESANT SUR LA COMMUNE DE VERNEUIL-SUR-SEINE À LA SUITE D'UNE DÉCISION DU CONSEIL D'ÉTAT

Question de M. Masdeu-Arus (p. 1989)

MM. Jacques Masdeu-Arus, Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

RÉPRESSION DE LA PROVOCATION AU SUICIDE

Question de M. Limouzy (p. 1990)

MM. Jacques Limouzy, Henri Nallet, garde des sceaux, ministre de la justice.

FERMETURE DE L'USINE MOORE PARAGON DE STRASBOURG

Question de M. Reymann (p. 1991)

MM. Marc Reymann, Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

THERMES NATIONAUX D'AIX-LES-BAINS

Question de M. Calloud (p. 1992)

MM. Jean-Paul Calloud, Bruno Durieux, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé de la santé.

AVENIR DU COMMERCE HORS TAXES

Question de M. Bassinet (p. 1993)

MM. Philippe Bassinet, Bruno Durieux, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé de la santé.

RÉGIME DES VENTES DE PRODUITS PÉTROLIERS À LA GUADELOUPE

Question de M. Moutoussamy (p. 1994)

MM. Ernest Moutoussamy, Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt.

CONSÉQUENCES DU GEL SUR LA PRODUCTION FRUITIÈRE DANS LES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Question de M. Bellon (p. 1995)

MM. André Bellon, Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt.

CONSÉQUENCES DU GEL SUR LE VIGNOBLE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Question de M. Maujôan du Gasset (p. 1996)

MM. Joseph-Henri Maujôan du Gasset, Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt.

3. **Dépôt de rapports** (p. 1997).

4. **Ordre du jour** (p. 1997).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS A M. LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RÉFORMES ADMINISTRATIVES

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions à M. Michel Durafour, ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, que nous saluons avec amitié.

Mesdames, messieurs, vous connaissez le principe des questions crible : questions courtes, réponses courtes, droit de suite.

Nous commençons par le groupe U.D.C., pour huit minutes au plus.

La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Ma question, monsieur le ministre d'Etat, concerne l'aménagement du territoire et l'administration dans cet aménagement du territoire.

Les fonctions de direction et de décision sont de plus en plus concentrées en région parisienne et trois constats peuvent être faits.

Premièrement, 42 p. 100 des emplois créés l'ont été en Ile-de-France. Cette évolution est dangereuse, d'une part, pour la qualité de la vie en Ile-de-France et, d'autre part, pour les régions de France ; face à une région parisienne de plus en plus hypertrophiée, l'espace français, dans certaines régions, se dévitalise de plus en plus.

Deuxièmement, d'après les chiffres, il ne semble pas que la décentralisation se soit traduite par une déconcentration des personnels des services de l'Etat vers les départements ou les régions.

Troisièmement, les administrations centrales et les établissements publics absorbent des mètres carrés supplémentaires au détriment du logement dans cette région parisienne et nous avons dans nos départements des difficultés pour obtenir des crédits pour le logement.

Il y a huit mois, le Premier ministre avait annoncé après le comité interministériel d'aménagement du territoire la décentralisation de 15 000 emplois administratifs. Monsieur le ministre, pouvez-vous nous renseigner sur les décisions prises concernant la décentralisation des emplois administratifs et leur lieu d'implantation géographique ? Pouvez-vous également nous préciser les mesures prises concernant la déconcentration des responsabilités et des moyens ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

M. Michel Durafour, ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur le député, je ne prétends pas à l'universalité de la connaissance et je vais donc essentiellement vous répondre sur les problèmes qui sont plus particulièrement de ma compétence.

Je vous précise cependant qu'un comité interministériel de l'aménagement du territoire du mois de novembre 1990 a décidé le transfert de 15 000 emplois de la région parisienne en direction de la province. Cette décision est mise en œuvre sous la responsabilité directe de M. Chèreque et aura donc une réelle efficacité.

Quelques mots rapides concernant la déconcentration.

Il est vrai que le Premier ministre a souhaité que le décideur se rapprochât le plus possible du citoyen. Le renouveau du service public passe effectivement par une très forte déconcentration.

Comment les choses vont-elles se passer d'un point de vue pratique ? Je le résume brièvement. Un certain nombre de règles financières et comptables seront considérablement assouplies, facilitant ainsi la tâche des préfets. Par ailleurs, en matière de recrutement, certains concours pourront avoir lieu sur place, notamment en ce qui concerne les personnels de catégorie C. Les membres du jury seront choisis localement et les annonces des concours seront faites également localement. Enfin, dans le domaine de la gestion du personnel, la déconcentration s'applique aux catégories C et D dont l'effectif local n'est pas inférieur à cinquante agents. Cela concerne les avancements, les mutations, les règles disciplinaires, les congés, les cessations de fonctions.

Le Gouvernement a fermement l'intention de faire en sorte que les administrations déconcentrées en province bénéficient largement de toutes ces mesures. Nous n'oublions pas que 98 p. 100 des personnels de l'Etat sont en poste en province et que les administrations centrales ne représentent que 2 p. 100 de l'effectif total. La déconcentration doit devenir la règle et la centralisation l'exception.

Le Gouvernement répond donc très largement à votre préoccupation puisqu'il veut faire en sorte que, localement, y compris dans les provinces les plus éloignées de Paris, le préfet dispose de l'autorité nécessaire pour prendre les mesures indispensables aux activités et à la vie des régions.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Ladislav Poniatowski.

M. Ladislav Poniatowski. Monsieur le ministre, je voudrais vous poser une question sur la suppression d'un certain nombre d'administrations excédentaires. Vous êtes en effet chargé non seulement de la fonction publique, mais également des réformes administratives, secteur sur lequel tout le monde reste un petit peu plus confidentiel.

L'une des réformes les plus visibles consisterait à supprimer un certain nombre d'administrations devenues soit inutiles, soit vieillottes, soit, dans certains cas, parasites, et le Président de la République lui-même a annoncé il n'y a pas très longtemps son intention de demander au Gouvernement de réfléchir à la suppression de certains ministères ou de certaines directions ministérielles dont le rôle pourrait être contestable aujourd'hui.

Ma question est simple, monsieur le ministre d'Etat. Pouvez-vous m'indiquer quelles initiatives ont déjà été prises et quelles sont celles sur lesquelles vous avez l'intention de travailler pour simplifier l'organisation de notre administration ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur le député, nous avons déjà réfléchi très sérieusement avec les différents départements ministériels concernés sur la possibilité de supprimer un certain nombre de directions centrales ou en tout cas de les fusionner. Les travaux sont déjà avancés et je crois que nous pourrions très rapidement faire à ce sujet une communication aux départements. Il est encore un peu tôt car il faut attendre d'avoir mesuré tous les effets de telles mesures. En tout cas, nous souhaitons aller dans ce sens.

En ce qui concerne les services extérieurs de l'Etat, les choses sont également bien avancées. Nous faisons actuellement une expérience dans une quinzaine de départements pour voir si nous pourrions faire travailler ensemble - je ne dis pas fusionner - les D.D.E. et les D.D.A.. Nous simplifions

rions alors considérablement la tâche des uns et des autres et nous réduirions d'une manière significative les dépenses et les personnels.

Une démarche est également conduite, en liaison avec le ministre de la solidarité, pour créer des directions interdépartementales de la D.D.A.S.S. Un certain nombre d'agents sont en effet passés au service de la collectivité locale départementale. Nous pourrions donc probablement réduire ces services et remplacer les directions départementales par des directions interdépartementales constituées au niveau régional, ce qui simplifierait la vie administrative.

Nous essayons donc de réduire les effectifs partout où c'est possible en veillant à ce que cette réduction soit cohérente, notamment avec la décentralisation.

M. le président. La parole est à M. Ladislas Poniatowski.

M. Ladislas Poniatowski. Monsieur le ministre d'Etat, votre département travaille en ce moment sur une réforme du système de notation des fonctionnaires, qui comporterait notamment la disparition de la note chiffrée, la notation reposant sur un entretien conduit tous les deux ans.

Il est devenu effectivement indispensable d'adapter à l'époque moderne le dispositif actuel, mais ne risquons-nous pas d'aboutir à un système d'évaluation un peu flou, sans aucune sanction positive ou négative de l'activité des agents publics, ce qui aboutirait malheureusement à une dilution de toute responsabilité ?

Monsieur le ministre d'Etat, où en êtes-vous dans cette réflexion ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur le député, nous réfléchissons en effet à cette question. C'est une réflexion difficile, qui a fait l'objet d'un certain nombre de consultations avec les responsables des administrations et les organisations syndicales.

La note chiffrée est effectivement un peu dépassée, d'autant que le chiffre évolue souvent dans la limite d'un point, ce qui ne permet pas de rendre compte très clairement et objectivement de la réalité des situations.

L'objectif de la réforme est donc de lutter contre l'élevation quelque peu automatique des notes et d'essayer d'améliorer et de compléter ce dispositif, car les risques dont vous avez parlé ne nous ont naturellement pas échappé.

Nous avons pensé à un certain nombre de réformes, que j'énumère très rapidement : assouplissement de la périodicité annuelle, ce qui nous paraît être une bonne chose ; possibilité de renoncer à une note chiffrée au bénéfice d'un autre mode de notation ; en tout état de cause, introduction d'entretiens de notation, ce qui me paraît essentiel car c'est le plus souvent à partir d'un entretien que l'on peut juger la valeur d'un agent ; enfin, création d'une véritable évaluation, distincte de la notation et favorisant une démarche par objectif.

A partir de là, nous pourrions aboutir à une meilleure solution. C'est une ambition très forte. Naturellement, nous devons convaincre les fonctionnaires que c'est dans leur intérêt. Je crois qu'il est de leur intérêt que le système d'appréciation de leur travail soit allégé de formalismes qui le rendent un peu désuet. Nous allons, en tout cas, dans ce sens.

Nous ferons des propositions très fermes d'ici peu de temps. Il est possible que nous imaginions également, d'ici là, d'autres formules. Je reste tout de même persuadé que l'entretien est un élément fort de notre dispositif.

M. le président. La parole est à M. Ladislas Poniatowski.

M. Ladislas Poniatowski. Monsieur le ministre, pourquoi ne nous lançons-nous pas dans des contrats emploi-solidarité d'Etat ?

Votre collègue, ministre du travail, mène une campagne tout feu tout flammé avec l'aide de l'ensemble des préfets pour convaincre les maires et les présidents d'associations de créer des contrats emploi-solidarité. S'il y a place pour un employé cantonal sur une voirie cantonale ou pour un employé départemental sur nos routes départementales, il doit y avoir place également pour des salariés qui travailleraient sur les nationales, et Dieu sait s'il y a de la demande.

Ma question est simple. Est-ce une voie à laquelle vous pourriez réfléchir ?

Bien sûr, il risque d'y avoir un blocage syndical, mais dès lors que les syndicats des fonctionnaires territoriaux acceptent la création de près de 400 000 emplois C.E.S. en France, ne pourrait-on pas réfléchir également à la création de ce type de contrats dans les administrations d'Etat ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur le député, nous nous sommes effectivement posé la question. Les difficultés sont les suivantes.

D'abord, à partir du moment où nous aurons recruté un certain nombre de salariés, ceux-ci exerceront ensuite dans le cadre de contrats emploi-solidarité une forte pression pour obtenir leur titularisation.

M. Ladislas Poniatowski. La même qui s'exerce aujourd'hui sur les maires !

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Le risque me paraît extrêmement difficile à écarter.

Par ailleurs, on me dit sans arrêt qu'il faut diminuer les effectifs des salariés de l'Etat, y compris des contractuels.

M. René Dosière. Pas trop tout de même !

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Il m'est donc difficile de créer des emplois d'Etat à l'échelon local ou départemental et de diminuer en même temps le nombre des fonctionnaires au plan national.

Pour toutes ces raisons, nous ne nous sommes pas engagés dans cette voie. Si toutefois des solutions paraissaient envisageables, je serais prêt à les examiner.

M. le président. Nous passons au groupe socialiste, qui a beaucoup de questions. Il faudra donc qu'elles ne soient pas trop longues, de même que les réponses.

La parole est à M. Philippe Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le ministre d'Etat, j'avais l'intention de vous interroger sur la réforme du système de notation qui, à l'évidence, est aujourd'hui totalement obsolète mais, puisque l'on vous a déjà posé la question, je vais vous interroger sur l'adaptation de notre fonction publique à la mise en œuvre de l'Acte unique européen et à l'ouverture du marché unique.

A l'évidence, les textes communautaires imposent aux fonctionnaires une formation au droit communautaire et posent le problème de la mobilité des fonctionnaires français et de l'arrivée de fonctionnaires d'origine étrangère.

Quelles initiatives entendez-vous prendre au niveau de la formation et comment appréhendez-vous l'arrivée de personnes d'origine étrangère dans la fonction publique ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur le député, va très rapidement venir en discussion à l'Assemblée nationale un texte qui vient d'être voté par le Sénat à une très forte majorité et qui prévoit la possibilité d'une ouverture de la fonction publique française à des ressortissants d'autres Etats de la Communauté. Il n'est donc pas utile que je vous réponde complètement sur ce sujet, puisque vous allez en être saisi prochainement.

Votre question présente toutefois un aspect plus particulier sur lequel je répondrai brièvement : devons-nous prévoir, pour nos fonctionnaires, une formation spécifique les préparant à occuper des emplois soit dans un autre Etat de la Communauté, soit des emplois communautaires ?

La réponse est oui. Une des préoccupations du Premier ministre, qui l'a dit très clairement, serait de faire en sorte que les fonctionnaires appelés à exercer des responsabilités importantes en France aient pu passer quelque temps dans un autre Etat d'Europe ou à Bruxelles. Cela me paraît être une bonne idée et, à cet effet, nous avons mis en place dans les établissements qui dépendent de l'Etat, c'est-à-dire l'E.N.A. ou les instituts régionaux d'administration, des types de formation qui préparent les fonctionnaires à exercer ces responsabilités, en même temps que nous veillons à ce qu'ils aient une meilleure ouverture, notamment, sur le droit européen.

C'est là une préoccupation permanente du Gouvernement et, pour donner toutes ses chances à cette grande affaire que sera la construction européenne, nous ferons en sorte que nos fonctionnaires soient le mieux préparés possible à séjourner dans un autre pays de la Communauté ou à Bruxelles de manière à y acquérir les connaissances qui leur seront utiles dans l'exercice de leur mission dans notre pays.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Worms.

M. Jean-Pierre Worms. Monsieur le ministre, j'aimerais vous interroger sur le bilan que vous pouvez dresser aujourd'hui - un bilan d'étape, en quelque sorte - de la démarche que vous avez entreprise en matière de renouveau du service public.

C'est un des chantiers les plus importants du Gouvernement. Trois séminaires gouvernementaux y ont déjà été consacrés. L'enjeu est considérable dans une société où les citoyens, de mieux en mieux formés et informés, sont de plus en plus individualistes mais où, en même temps, le champ des responsabilités collectives ne cesse de s'accroître, et donc également le champ de la gestion administrative. Cela implique de changer les structures, les modes de fonctionnement, je dirai presque les mentalités collectives du service public.

Des échéances sont prévues dans le cadre d'une programmation d'ensemble. J'aimerais que vous nous disiez où l'on en est. Je pense à la charte de la déconcentration, prévue à l'origine pour le mois d'avril et qui doit être prise par décret en Conseil d'Etat, au bilan annuel des mesures de simplification des structures et des procédures, à l'élaboration de projets de service et aux centres de responsabilités qui leur sont liés.

Je pense aussi au développement de la concertation avec le personnel, tant pour le suivi du protocole d'accord sur la rénovation de la grille des qualifications et rémunérations qu'à l'occasion des quatre rencontres nationales prévues cette année ou dans le cadre de la fameuse commission permanente de renouveau du service public qui doit se mettre en place.

Je pense, enfin, au développement d'une politique d'ouverture sur la société française dans sa double dimension d'évaluation des résultats des politiques publiques et de développement des droits et de la place des usagers en tant que consommateurs de services publics.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur le député, vous avez raison de dire que le renouveau du service public est un des chantiers essentiels du Gouvernement.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Il serait beaucoup trop long de citer dans le détail tout ce qui a été fait. Je rappelle simplement que, comme vous l'avez vous-même indiqué, trois séminaires gouvernementaux ont été réunis sur ce sujet. Nous avons tenu trente réunions, dont deux à Paris, avec les fonctionnaires eux-mêmes pour essayer de dresser le bilan.

Quels résultats avons-nous engrangés jusqu'à présent ?

Nous avons - c'était la première fois que l'on signalait dans la fonction publique un accord qui ne portait pas sur les salaires - signé l'accord-cadre sur la formation continue au mois de juin 1989, puis le fameux accord sur la grille des classifications et des rémunérations le 9 février 1990. A la suite de ces deux accords, ont été créées deux commissions de suivi qui vont se réunir très prochainement : le 15 mai pour la commission de suivi de la grille, ultérieurement pour la commission sur la formation continue.

Actuellement, 500 projets de services et 70 centres de responsabilité ont été mis en place. Les projets en cours devraient nous permettre rapidement de doubler ces chiffres.

La charte de la déconcentration à laquelle vous avez fait allusion sera prochainement soumise au Conseil d'Etat.

Vous le voyez, nous menons un ensemble de réflexions qui vont largement dans le sens de vos préoccupations.

Oui, le renouveau du service public est un très grand chantier. Il s'agit de changer le visage de la fonction publique. Nous avons pu, souvent, le faire en concertation avec les organisations syndicales. Je crois que nous avons convaincu tous nos partenaires de la nécessité de s'investir dans cette grande œuvre. Je suis reconnaissant à la majorité qui nous permet de continuer dans cette voie. Je souhaite en tout cas

que chacun sur les bancs de cette assemblée, où qu'il se trouve, soit convaincu que c'est une des conditions sans lesquelles le devenir de l'ensemble de l'économie française serait compromis, car une économie saine exige aussi une fonction publique efficace et convaincue de sa vocation.

M. Jacques Limouzy. Voilà !

M. le président. La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. Monsieur le ministre d'Etat, je souhaite vous interroger sur l'action sociale dans la fonction publique.

En consultant le rapport qui paraît tous les ans sur la fonction publique, je me suis aperçu qu'il y avait, entre les ministères, des disparités pour le moins étonnantes. C'est ainsi que, pour une moyenne de crédit d'action sociale par agent de la fonction publique de 968 francs, les agents du ministère de l'économie et des finances disposent d'un crédit de 1 806 francs par agent, alors que dans l'éducation nationale, ce crédit est de 293 francs. J'arrête là les chiffres, tout en remarquant qu'au ministère de l'intérieur, le crédit par agent est seulement de 704 francs.

Ces écarts importants, qui vont de 1 à 6, me paraissent choquants. C'est une situation unique où des agents qui ont tous le même employeur, c'est-à-dire l'Etat, bénéficient d'une action sociale particulièrement différenciée.

Pourquoi de telles inégalités ? Sont-elles dues à des critères de répartition anciens qu'il est particulièrement difficile de remettre en cause, ou bien sont-elles liées au fait que certaines administrations, telles celles des impôts ou des douanes, font rentrer des recettes dans le budget de l'Etat alors que d'autres n'en font pas rentrer - c'est le cas de l'éducation nationale et du ministère de l'intérieur, tout au moins au niveau du personnel des préfectures ?

Quelles dispositions envisagez-vous de prendre pour réduire ces inégalités ?

Sur le même sujet, dans le cadre de la politique de déconcentration, il a été décidé de mettre en place dans certains départements, dont celui de l'Aisne - d'où l'intérêt particulier que je porte à la question - un comité interministériel des services sociaux. Pouvez-vous nous préciser le rôle de ce comité décentralisé et qu'attendez-vous de cette mesure de déconcentration en matière d'action sociale ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur le député, vous m'embarrassez. Vous le savez bien d'ailleurs, et vous avez raison.

Je ne peux pas contester que l'action sociale soit différente d'un ministère à l'autre. Lorsqu'on regarde la liste des ministères, on ne peut qu'être frappé de ce qu'il y a ici et là. Cela tient certainement à l'application de critères très anciens. Mais, en tout état de cause, un nivellement me paraît difficile, d'autant qu'il ne pourrait pas se faire par le haut.

Il faudra donc essayer, par un travail extrêmement patient, de modifier la situation. Comment pouvons-nous faire ?

Tout d'abord, nous pouvons agir, un peu, par l'intermédiaire du fonds mis à la disposition de la direction générale de l'administration et de la fonction publique. Ce fonds, d'un montant certes modeste, permet cependant de modifier quelque peu la répartition des trois milliards de francs qui seront consacrés en 1991 par l'Etat à l'action sociale et d'éviter que ne se créent des situations préférentielles pour les uns ou pour les autres.

Ensuite, nous pouvons aller dans le sens de votre préoccupation par une mesure que vous avez vous-même évoquée, je veux parler de l'expérience de déconcentration actuellement menée dans cinq départements pilotes : l'Aisne, l'Isère, le Nord, le Loiret et la Meurthe-et-Moselle.

Nous essayons de voir si, localement, nous pouvons trouver des solutions qui ne tiennent plus compte de critères anciens ou de situations acquises. C'est une tâche relativement difficile. Je ne vous surprendrai pas en vous disant que toutes les organisations syndicales n'y étaient pas au départ très favorables. Elles craignaient une dilution, un éclatement de la capacité de l'Etat à mener une action sociale concertée. Je crois tout de même que nous devons pousser l'expérience, parce que c'est de cette manière-là, à partir de la base et par une déconcentration réelle de l'action sociale de l'Etat que

nous arriverons à rétablir un peu de cette justice interministérielle que vous souhaitez et que, pour être franc, je souhaite moi-même fermement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Fourré.

M. Jean-Pierre Fourré. Monsieur le ministre d'Etat, je souhaite appeler votre attention sur la situation de plusieurs communes de la région Ile-de-France qui attendent leur classement en première zone d'indemnité de résidence. Qu'elles ne l'aient pas encore obtenu a, de fait, pour conséquence de pénaliser les fonctionnaires de ces communes, qui ont été déclarées par l'I.N.S.E.E. comme étant rattachées à l'unité urbaine de Paris à l'occasion du recensement d'avril 1990.

La notion de rattachement à l'unité urbaine de Paris évolue d'ailleurs sensiblement et je ne suis pas tout à fait certain, par exemple, qu'il soit encore logique d'exclure, dans mon secteur, une commune telle que Ozoir-la-Ferrière, incluse de fait dans l'agglomération parisienne, mais sans continuité urbaine, à cause de quelques centaines de mètres de terre agricole. En revanche, je me réjouis qu'une autre commune jouxtant Ozoir-la-Ferrière, Roissy-en-Brie, remplisse toutes les conditions techniques pour bénéficier du classement en première zone d'indemnité de résidence.

Par lettre du 5 octobre 1990, vous m'avez rappelé que, suite à la publication officielle de l'I.N.S.E.E., il revenait au ministre des finances et à vous-même, conjointement, d'établir une circulaire définissant la liste des communes qui pourraient bénéficier d'un reclassement du taux d'indemnité de résidence. Ma question est simple, monsieur le ministre : à quelle date sera publiée cette circulaire ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur le député, la définition des zones de résidence pose un problème difficile - le souvenir de ce qui s'est passé en Corse il y a quelques mois est probablement encore dans toutes les mémoires.

Le classement date de 1945 et, à l'exception de l'inclusion de l'indemnité de résidence dans le traitement et de modifications mineures en 1973 et 1974, le dispositif a peu changé depuis.

Cela étant dit, les indemnités de résidence représentent une très faible part du salaire, puisqu'elle varie entre 0 et 3 p. 100 du traitement de base. Or ce n'est pas donner 3 p. 100 de plus par rapport à un salaire qui peut être faible qui permet de compenser les surcoûts de loyer ou de prix que l'on constate en Ile-de-France, certes, mais aussi, pendant plusieurs mois de l'année, dans certaines communes touristiques, notamment du Midi de la France ou en montagne.

Nous nous sommes donc demandé ce que nous pouvions faire. Nous avons constaté, avec le ministre des finances, que le reclassement des communes était une opération lourde, extrêmement difficile à réaliser. On ne peut éviter les problèmes de seuil : selon que l'on habite d'un côté ou l'autre de la rue, on est du bon ou du mauvais côté.

Aussi, plutôt que d'essayer de faire passer des communes d'une zone à l'autre, avec le très faible impact que cela peut avoir sur le niveau des revenus, nous avons pensé qu'il serait plus utile de faciliter l'accès au logement et, à cet effet, de négocier avec le ministre chargé de l'équipement et du logement une politique permettant d'offrir aux fonctionnaires, notamment en début de carrière, la possibilité, par des aides ou des prêts à l'installation, d'accéder au logement dans des conditions moins onéreuses que ce n'est généralement le cas en région parisienne lorsqu'il ne s'agit pas de logements aidés ou d'H.L.M.

Par ailleurs, les fonctionnaires se trouvant dans les quartiers défavorisés bénéficieront, comme vous le savez, d'une amélioration de leurs conditions de vie par l'intermédiaire d'un fonds déconcentré prévu à cet effet.

D'un point de vue pratique, donc, je ne crois pas que la solution passe par un changement de zones, qui n'apporterait qu'une solution très partielle. J'ai reçu récemment un maire qui, pour appartenir à l'opposition, n'en est pas moins un ami et qui m'expliquait que dans sa commune, fortement touristique, le loyer d'un deux pièces est de 2 400 francs par mois. Pour un employé des P.T.T., c'est difficilement supportable, et ce n'est pas parce qu'il recevrait 2 ou 3 p. 100 de plus de son salaire que le problème serait résolu.

Encore une fois, la solution passe par les discussions que nous avons à l'heure actuelle avec le ministre chargé de l'équipement et du logement pour voir comment nous pouvons offrir, notamment en région parisienne, des logements aux fonctionnaires et veiller, une fois que ces logements sont libérés, à ce qu'ils restent bien dans le parc ainsi réservé et ne soient pas attribués, comme cela se produit très souvent, à des personnes qui n'appartiennent pas à la fonction publique.

M. le président. La parole est à M. Marcel Charmant.

M. Marcel Charmant. Monsieur le ministre d'Etat, le gouvernement met en place une politique de la ville. Chacun a bien conscience que la présence et la qualité des services publics dans les quartiers est une des conditions de la réussite de cette politique, parce qu'ils contribuent à la qualité de la vie quotidienne des habitants. C'est aussi, pour l'Etat, l'occasion de manifester la solidarité nationale à l'égard des populations de ces quartiers. De nombreuses municipalités ont déjà, dans le même esprit, installé des mairies annexes.

Une telle politique suppose que l'on incite les fonctionnaires à venir travailler dans les quartiers difficiles. Nous pensons alors à leurs conditions de travail, à leurs moyens d'intervention, à leur qualification. Comment, monsieur le ministre d'Etat, envisagez-vous ces questions et quelles mesures entendez-vous prendre pour y répondre dans de bonnes conditions ?

Les qualités demandées aux fonctionnaires exerçant dans ce cadre méritent d'être reconnues dans leur statut : déroulement de carrière, reclassement, logement, services supplémentaires demandés dans le cadre des projets de quartiers. Pouvez-vous nous dire ce que vous envisagez pour répondre à ces questions ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Quelques chiffres nous permettront, monsieur le député, de bien situer le problème. La politique de la ville mobilisera 122 000 fonctionnaires : 80 000 enseignants et 12 000 A.T.O.S. dans les Z.E.P., 20 000 policiers et 10 000 autres fonctionnaires dépendant du ministère de la justice, de la gendarmerie, du ministère de la solidarité, etc.

M. Michel Delebarre m'a entretenu de son projet. J'ai essayé, en liaison étroite avec lui, de trouver des solutions. Que proposons-nous ?

Nous avons d'abord défini des projets de services publics locaux réservés aux quartiers difficiles. Ces projets sont mis en œuvre sous l'autorité du préfet. Ensuite, nous avons envisagé une adaptation des services publics de l'Etat, à l'instar des efforts significatifs déjà engagés par de nombreuses municipalités pour leurs propres services.

Ainsi, pour ce qui concerne La Poste et France Télécom, des postes seront-elles installées chaque fois que ce sera possible. Dans le domaine de l'éducation, chaque quartier faisant l'objet d'une action de développement social sera inclus, à partir de 1993, dans une Z.E.P., alors qu'il n'est pas encore le cas actuellement. De la même façon, le ministre de l'intérieur envisage de renforcer la police de proximité.

Sur tous ces points, les préfets ont été chargés d'établir un diagnostic.

Pour ce qui est des conséquences de ces mesures sur la fonction publique elle-même et notamment sur le statut, qui constitue un point préoccupant, nous avons d'abord eu le souci d'informer les agents qui exercent dans les quartiers concernés des créations de concours déconcentrés, de manière à essayer de les toucher au plus près. Nous avons en outre conduit une réflexion sur les logements concernés, qui s'ajoute à celle à laquelle je faisais référence il y a quelques instants. Nous avons par ailleurs prévu, au sein de nos établissements d'enseignement, I.R.A. et E.N.A., une sensibilisation à la politique de la ville. L'ancien préfet Carrère et M. Picard conduisent à ce sujet une enquête qui devrait déboucher sur un rapport.

Très concrètement, nous avons prévu ce que l'on appelle « un avancement d'échelon ». Dès lors qu'un fonctionnaire sera resté au moins trois ans dans un quartier défavorisé, durée minimum pour que son action devienne significative, il bénéficiera, avec effet rétroactif, d'un avancement d'échelon

d'un mois par année. Cela va d'ores et déjà coûter à l'Etat un peu plus de 100 millions de francs, somme qui devrait atteindre 400 millions en rythme de croisière.

Enfin, nous avons prévu, pour les fonctionnaires qui résident dans ces zones et qui seraient appelés à passer des concours, une épreuve de valorisation de leur séjour dans ces zones en difficulté, qui leur permettrait de bénéficier de points supplémentaires pour leur classement définitif.

Tel est, monsieur le député, l'état actuel de la question, qui fait en permanence l'objet d'une étroite concertation avec mon collègue Michel Delebarre.

M. le président. Le groupe socialiste a épuisé le temps qui lui était imparti.

Nous passons au groupe communiste.

La parole est à M. Roger Gouhier.

M. Roger Gouhier. Monsieur le ministre, vous avez évoqué les objectifs du séminaire consacré au renouveau de la fonction publique, mais vous avez oublié un volet essentiel : les salaires.

Or ces séminaires inquiètent les fonctionnaires.

Selon les statistiques de votre ministère, le pouvoir d'achat des fonctionnaires a baissé de 15 p. 100 depuis 1982. En 1990, alors que l'inflation a atteint 3,6 p. 100, les salaires n'ont progressé que de 2,5 p. 100.

Aujourd'hui, le Gouvernement nous explique que, compte tenu des économies auxquelles le contraint la guerre du Golfe, il ne peut envisager ni rattrapage, ni, *a fortiori*, augmentation du pouvoir d'achat.

Vous me direz que la réforme de la grille aura des conséquences financières. Certes, mais, si mes chiffres sont exacts, elle ne concernera que 300 000 agents de la fonction publique sur 2,5 millions, et le supplément de revenus oscillera entre 20 et 400 francs. C'est là un ordre de grandeur.

On peut évaluer, en moyenne, à 800 francs par salarié la perte de pouvoir d'achat enregistrée depuis 1982. En 1990, les salaires du secteur privé ont, pour la première fois, augmenté plus vite que ceux du secteur public.

S'il est vrai, comme vous l'avez souligné, qu'un renouveau du secteur public est indispensable - et il est de fait qu'une amélioration des conditions de travail, de la formation et du service rendu aux usagers est indispensable -, ce renouveau passe par une augmentation substantielle des salaires, qui permettrait de redonner un certain attrait à la fonction publique.

Car, si l'on rencontre des difficultés de recrutement dans l'éducation nationale ou dans le système hospitalier, si, par exemple, on ne trouve plus d'infirmières, c'est dû pour une large part au niveau des salaires.

Il faut s'attaquer à ce problème.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir réexaminer votre position sur l'augmentation des salaires de la fonction publique. Ce serait la preuve de votre volonté de rendre vivante votre formule de « nouvel élan social » et de la traduire dans les faits.

Je me permets enfin d'évoquer rapidement la réorganisation des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales. Celle-ci présente deux inconvénients majeurs : l'éloignement du centre de décision pour les usagers et le renforcement des pouvoirs des préfets de région sans contrôle démocratique. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous exposiez votre point de vue sur ces deux aspects négatifs.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur le député, croyez bien que le problème des salaires préoccupe au premier chef le Gouvernement. Nous sommes tout à fait conscients des difficultés auxquelles nous sommes confrontés.

Je voudrais donner rapidement quelques chiffres pour éclairer le débat.

En 1990, les salaires de la fonction publique ont représenté une dépense de 325 milliards de francs, les pensions un coût de 117 milliards, l'ensemble des dépenses de la fonction publique représentant l'équivalent d'un peu moins de 40 p. 100 du budget de l'Etat. Nous jouons donc sur des masses où le moindre mouvement est très significatif.

Le Gouvernement a le souci constant de mener une politique contractuelle, même si elle n'est pas toujours aussi visible qu'on le souhaiterait, et nous sommes en contact permanent avec les sept organisations de fonctionnaires.

En 1988-1989, nous avons signé un accord salarial dont nous n'avons pas pu sortir parce que nous ne nous sommes pas mis d'accord sur l'interprétation de la clause de fin de parcours. En 1990, il n'y a pas eu d'accord. Et, pour 1991, nous n'avons pas encore engagé de pourparlers.

Bien qu'il n'y ait pas eu d'accord, les salaires ont augmenté, en masse, de 5,9 p. 100 en 1990, ce qui représente un accroissement de 25 à 30 milliards. En 1991, alors qu'aucune mesure n'a encore été prise, la masse salariale a déjà progressé de 5,1 p. 100.

Evidemment, les fonctionnaires ne seront pas tous bénéficiaires, puisque je parle « en masse », et les augmentations de chacun « en niveau » pourront être différentes.

Aux 300 000 fonctionnaires qui ont bénéficié de l'accord sur la grille signé le 9 février 1990, et dont les premières mesures ont été mises en œuvre le 1^{er} août dernier s'ajoutent ceux qui ont profité de mesures catégorielles. Ces dernières ont été nombreuses, notamment dans l'enseignement - qui représente la moitié des fonctionnaires -, la police et divers ministères.

Ainsi peut-on considérer qu'au moins quatre fonctionnaires sur cinq ont vu leur pouvoir d'achat progresser.

Pour l'instant, nous attendons de voir comment évolue l'économie. Mais nous ne restons pas pour autant les bras croisés. Nous avons des rencontres bilatérales avec les organisations syndicales afin de rechercher de nouvelles méthodes de calcul pour les négociations salariales. Aussi loin qu'on remonte dans le temps, on constate que les négociations ont toujours débouché sur des conflits, sauf à l'époque où il y avait une indexation des salaires sur les prix - ce dont il n'est plus question aujourd'hui.

Naturellement, monsieur le député, vos préoccupations sont les nôtres et nous essaierons de voir comment nous pourrions préserver le mieux possible le pouvoir d'achat des fonctionnaires, mais tout cela passe par un certain nombre de réflexions et est soumis à un certain nombre de données économiques qui ne sont pas entièrement dans les mains du Gouvernement.

Vous m'avez interrogé *in fine* sur le problème des D.D.A.S.S. Et vous avez souligné l'une des difficultés du système. J'abonde tout à fait dans votre sens. Mais il faut bien voir que c'est avec de tels arguments que l'on reste immobile. Quelles que soient les mesures que l'on prenne, à quelque niveau qu'elles se situent et de quelque manière qu'on aborde le sujet, il y a toujours des difficultés.

M. Pierre Mezard. La réponse du ministre est trop longue, monsieur le président !

M. Robert Pandraud. Le ministre « déborde » !

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Si nous voulons maintenir en l'état la fonction publique, nous sommes obligés de redéployer les emplois.

M. le président. Nous passons au groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Jean-Louis Debré.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le ministre d'Etat, je reviendrai un instant sur le séminaire gouvernemental.

Lors de ce séminaire ont été émises un certain nombre de propositions, notamment en ce qui concerne l'ouverture de la fonction publique aux ressortissants de la Communauté économique européenne.

Le document qui a été publié précise que certains emplois des trois fonctions publiques - fonction publique d'Etat, fonction publique territoriale et fonction publique hospitalière - seront ouverts aux ressortissants de la Communauté dès lors que ces emplois seront séparables de l'exercice de la souveraineté et ne comporteront aucune participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique.

Si cette pétition de principe selon laquelle les étrangers doivent être écartés de tout poste lié à l'exercice de la souveraineté nationale est, à l'évidence, justifiée, il n'en reste pas moins que son application risque de poser quelques problèmes, notamment de définition.

J'aimerais que vous nous apportiez des éclaircissements et, en particulier, que vous nous précisiez en fonction de quels critères un emploi sera ou non ouvert aux ressortissants de la Communauté.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur le député, c'est un sujet dont l'Assemblée va débattre d'ici à quinze jours...

M. Jean-Louis Debré. Je suis tellement impatient que je voulais avancer de quinze jours ! *(Sourires.)*

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. ... et qui a fait l'objet de longues discussions au Sénat, mais je vais bien entendu vous répondre.

M. Pierre Mazeaud. L'ordre du jour serait-il déjà fixé, monsieur le ministre d'Etat ? Il me semble que vous vous avancez beaucoup !

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur le député, ce n'est pas moi qui organise les débats de l'Assemblée nationale.

M. Pierre Mazeaud. C'est pourquoi je m'étonne que vous soyez aussi précis !

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. C'est simplement mon expérience parlementaire qui me conduit à penser que le texte, ayant été examiné par le Sénat, pourrait venir prochainement en discussion devant l'Assemblée. Cela ne va pas au-delà !

M. Pierre Mazeaud. Oui, mais de là à fixer une date précise ! Dites plutôt : « dans une quinzaine de jours » !

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Pour en venir à votre question, monsieur Debré, je dirai que nous avons établi une liste des emplois de « souveraineté » et de « prérogatives », puisque ce sont les deux termes que nous avons retenus - termes qui d'ailleurs, diffèrent de ceux qui sont utilisés par la Cour de justice.

Les emplois de souveraineté, c'est la défense, la police, la justice, les administrations centrales. Les emplois liés à l'exercice d'une prérogative de puissance publique sont, même si ce caractère n'est pas immédiatement apparent, des emplois tels que ceux d'inspecteurs du travail, puisque ces derniers ont la possibilité de saisir directement le juge.

Par contre, tous les emplois qui concernent l'enseignement ou les postes et télécommunications, par exemple, ne relèvent pas de l'exercice de la souveraineté ou de prérogatives de puissance publique.

Voilà ce que je peux vous répondre en l'état actuel des choses. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

J'ajoute que des décrets détermineront avec précision les emplois qui seront concernés.

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Monsieur le Premier ministre par intérim...

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Non, plus maintenant ! *(Sourires.)*

M. Pierre Mazeaud. La délégation est terminée ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. M. Bérégovoy a pris le relais ! *(Sourires.)*

M. Robert Pandraud. Monsieur le ministre d'Etat, donc, je vous reconnais une grande continuité. Et les propos que vous avez tenus en réponse à notre collègue sur l'évolution des rémunérations de la fonction publique m'ont ramené à l'époque où vous étiez ministre de l'économie d'un gouvernement dirigé par M. Barre. *(Sourires.)* Votre terminologie et votre symbolique sont restés exactement identiques. On ne peut que se réjouir de votre continuité personnelle, mais les fonctionnaires sont un peu les dindons de ces deux périodes.

Monsieur le ministre, êtes-vous d'accord avec le Centre d'études des revenus et des coûts, qui constate que le pouvoir d'achat des fonctionnaires a baissé de 6,7 p. 100 entre 1980 et 1990 ?

En 1990, le salaire moyen des fonctionnaires n'a progressé que de 2,5 p. 100, alors que l'augmentation du coût de la vie a dépassé 3 p. 100.

Allez-vous enfin réhabiliter la fonction publique et faire en sorte que les meilleurs éléments de notre société aient envie d'y entrer et d'y faire carrière ?

M. René Doslère. Qui réclamait naguère « moins d'Etat » et « moins de fonctionnaires » ?

M. Jean-Louis Debré. « Mieux d'Etat » !

M. Robert Pandraud. Monsieur le ministre, j'aurais encore quatre ou cinq questions précises, qui n'appellent pas de longue réponse. Mais peut-être souhaitez-vous répondre d'abord à celle que je viens de vous poser.

M. le président. Je préférerais que le ministre d'Etat réponde à cette question avant que M. Pandraud ne pose les autres. Sinon, nous risquons de dépasser le temps prévu.

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez la parole.

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur Pandraud, je vous répondrai très simplement.

Bien entendu, je souhaiterais, moi aussi, que les traitements de la fonction publique soient plus élevés. Et si nous pouvions le faire, ce serait une bonne chose.

Il se trouve que nous n'avons pas effectivement la possibilité de payer des salaires comme il en existe plus couramment dans le secteur privé.

Monsieur Pandraud, vous êtes, vous restez par le cœur un grand fonctionnaire.

M. Eric Raoult et M. Pierre Mazeaud. Un « haut fonctionnaire » !

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Etant donné l'estime que j'ai pour vous, j'imagine que la certitude que vous aviez que la fonction publique ennoblissait celui qui l'accomplissait compensait le trop faible revenu de celle-ci. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Pierre Mazeaud. On aura tout entendu !

M. Robert Pandraud. Comme c'est bien dit, monsieur le ministre d'Etat !

M. le président. Nous entrons là dans un vaste débat ! *(Sourires.)*

On me dit que M. Mazeaud souhaiterait, lui aussi, poser une question à M. le ministre d'Etat. Compte tenu qu'il nous reste en tout six minutes cinquante...

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Je suis à la disposition de l'Assemblée.

M. le président. ... je suggérerai à M. Pandraud d'être bref dans l'exposé de ses autres questions.

Monsieur Pandraud, vous avez la parole.

M. Robert Pandraud. Monsieur le ministre d'Etat, quand allez-vous adapter vos nouvelles règles de notation avec les barèmes de mutation ou autres qui impliquent des notes chiffrées ?

M. Pierre Mazeaud. Problème !

M. le président. Je ne suis pas sûr, monsieur Pandraud, qu'on vous ait bien entendu...

M. Robert Pandraud. Je vais donc répéter ma question, mais cela va réduire le temps dont je dispose !

M. le ministre nous a fait part de son intention d'abandonner le principe des notes chiffrées. Or, pour nombre de commissions paritaires, la note chiffrée est un élément indispensable des barèmes de promotion et de mutation. Quelle que soit la richesse de la langue française, il est difficile de tirer un barème d'une note littérale ou de la quantifier.

Je voulais savoir quelle était la position du ministre en la matière.

M. le président. Cette fois, on vous a bien entendu.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. D'abord, monsieur Pandraud, la notation telle que nous la proposons n'est pas une obligation.

Ensuite - et ceci répond à une préoccupation que vous n'avez pas véritablement exprimée mais qui me paraissait implicite dans vos propos -, M. le ministre de l'éducation est d'accord sur la note que nous préparons à ce sujet. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Robert Pandraud. Ce n'est pas une réponse !

M. le président. Qui souhaite à présent interroger le ministre ? M. Pandraud ? Ou M. Mazeaud ? Vous semblez, messieurs, frappés de stupeur. (*Sourires.*)

M. Robert Pandraud. Je ne vois pas ce que vient faire M. le ministre de l'éducation, car je crois que les principes généraux de la notation sont valables pour toute la fonction publique.

M. le président. Il est chez lui, à l'Assemblée ! (*Sourires.*)

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre d'Etat, vous avez récemment laissé entendre, dans des déclarations qui ont été reprises par la presse, que vous n'envisagez pas pour l'instant d'entamer des discussions avec les représentants de la fonction publique dans la mesure où le Gouvernement se heurterait à de graves problèmes budgétaires.

Quand comptez-vous reprendre ces discussions ? De toute façon, les « problèmes budgétaires graves » subsisteront jusqu'à la prochaine loi de finances, peut-être même au-delà, et, en aucun cas, le ministre chargé de la fonction publique ne doit se borner à répondre : « Pour l'instant, je n'engage aucune discussion. »

M. René Dosière. Vous faites les questions et les réponses !

M. Roger Gouhier. M. Mazeaud défenseur de la fonction publique ! Ce n'est pas possible !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur Mazeaud, je vais vous répondre, encore qu'il m'ait semblé que vous ayez répondu vous-même à votre question !

D'abord, je n'ai jamais dit qu'il n'y avait pas de discussions avec les organisations syndicales. Au contraire, j'ai indiqué tout à l'heure, en réponse à plusieurs intervenants, que nous étions en contact permanent avec les sept organisations syndicales de fonctionnaires. Nous les rencontrons très régulièrement et nous sommes à l'écoute de leurs préoccupations. En contrepartie, nous leur demandons - et elles le font volontiers - d'entendre notre point de vue.

Ce que j'ai dit, c'est qu'il me paraissait difficile, tant que nous ne connaîtrions pas les hypothèses économiques pour 1992 et que nous n'aurions pas les éléments nécessaires, d'ouvrir une négociation salariale. Et j'ai ajouté que, compte tenu de l'expérience passée, il conviendrait de définir les critères de sortie de l'accord avant même qu'il ne soit signé.

Je souhaite, comme nous l'avons proposé aux organisations syndicales - qui, je crois, en sont, toutes, plutôt partisans -, que soient définies de nouvelles règles de négociation salariale. Lorsque nous l'aurons fait, nous pourrions aller beaucoup plus facilement dans le sens d'un accord.

M. le président. Nous en venons à une question d'un député non-inscrit.

La parole est à M. Léon Bertrand.

M. Léon Bertrand. Monsieur le ministre, ma question est relative au projet de suppression des avantages acquis des fonctionnaires dans les départements d'outre-mer.

Quoi que j'ai pu dire ou écrire, je constate que le Gouvernement ne tient aucun compte des demandes que j'ai pu faire pour qu'il soit procédé à une étude destinée à établir la réa-

lité ou l'absence de réalité d'un coût de la vie plus cher dans ces départements qu'en métropole, ou pour mesurer l'impact des mesures envisagées sur l'économie locale, voire nationale.

Comme 90 p. 100 des transferts monétaires mis en place pour permettre aux départements d'outre-mer d'acheter des produits importés servent à acheter des produits venant de métropole, il est facile de se faire une idée de la masse d'argent qui retourne aussitôt vers l'hexagone ; seule la part perçue par les importateurs et les sociétés de transports en position de monopole, et dont les sièges sociaux se trouvent le plus souvent en métropole, reste sur place.

L'économie locale des départements d'outre-mer est une économie de comptoir, nul ne le conteste. Or au nom de l'égalité de tous les Français, le Gouvernement veut supprimer toute survivance de l'époque coloniale. Fort bien, et j'en approuve le principe. Alors pourquoi ne pas commencer par supprimer l'économie de comptoir, qui est également une survivance de l'époque coloniale, afin d'instaurer une véritable économie de marché ?

En fait, au nom de l'égalité, vous allez d'abord frapper ceux qui ont le plus de charges lorsqu'ils sont affectés dans nos régions.

Par ailleurs, l'Etat a-t-il encore, depuis la décentralisation, un pouvoir de décision sur les rémunérations des fonctionnaires des collectivités territoriales, et qu'envisage-t-il pour le personnel des banques et assurances qui, de par leurs conventions collectives, bénéficient des mêmes avantages ?

Outre que rien ne justifie l'urgence des dispositions envisagées et dont l'application est déjà prévue pour l'automne prochain, le Gouvernement ne va-t-il pas introduire ainsi une nouvelle inégalité dans nos départements en créant des fonctionnaires « à deux vitesses » ?

Monsieur le ministre d'Etat, ne serait-il pas plus raisonnable que des études sérieuses soient menées sur les différents points que je viens d'évoquer et qui font l'objet des préoccupations de la majorité de mes collègues parlementaires et de l'ensemble des représentants syndicaux des départements d'outre-mer ? Dans l'hypothèse peu croyable où ces études auraient déjà été réalisées, pouvez-vous nous en communiquer les conclusions ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur le député, s'agissant du rapport Ripert, puisque c'est de cela qu'il s'agit, je vous signale qu'en l'état actuel des choses, la position de principe est de ne supprimer aucun des avantages acquis pour les fonctionnaires en place. Cela doit être très clair.

En ce qui concerne l'avenir - et il faut savoir que la situation n'est pas rigoureusement la même dans tous les départements d'outre-mer -, je vous informe que les préfets ont déjà ouvert une très large négociation avec l'ensemble des organisations syndicales, souvent en liaison avec les organisations patronales, afin de dresser un tableau très précis de chaque situation.

Parallèlement, le ministre des départements et territoires d'outre-mer procède à un large tour d'horizon afin de voir comment on peut renforcer l'égalité entre les citoyens, sans pour autant porter atteinte aux avantages acquis.

Les négociations sont en cours ; les préfets mènent une large concertation à laquelle sont associés, à ma connaissance, tous les parlementaires, les organisations syndicales et les organisations économiques ; le ministre des départements et territoires d'outre-mer agit de la même manière de son côté. En tout cas, monsieur le député, nous devons attendre le résultat de la réflexion engagée pour pouvoir répondre à certaines des questions que vous avez d'ailleurs très légitimement posées.

(*M. Raymond Forni remplace M. Laurent Fabius au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI, vice-président

M. le président. Nous en avons terminé, mes chers collègues, avec les questions posées à M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, que je remercie pour le caractère extrêmement complet des réponses qu'il a bien voulu fournir à l'Assemblée.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

INDUSTRIE GRAPHIQUE EN ILE-DE-FRANCE

M. le président. M. Jean-Pierre Fourré a présenté une question, n° 404, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Fourré appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les difficultés de l'imprimerie François, implantée à Ozoir-la-Ferrière, et sur la situation de l'industrie graphique en Ile-de-France. Le dossier de l'imprimerie François est bien connu de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire et de M. le ministre du travail. Les menaces de fermeture ou de restructuration du fait du désengagement de l'industriel Robert Maxwell, actuel propriétaire, ne manquent pas de préoccuper, légitimement, le personnel hautement qualifié de cette entreprise équipée d'un matériel d'impression moderne et performant. Les conséquences de ces perspectives de licenciements ont également attiré l'attention des élus du secteur, au moment où la région s'interroge sur les moyens d'assurer son rééquilibrage, particulièrement dans le domaine de l'emploi à l'est de l'Ile-de-France. D'autre part, la situation de l'imprimerie François s'inscrit dans le contexte préoccupant de cette branche professionnelle. C'est pourquoi, à l'initiative du comité intersyndical du livre parisien, des contacts ont été pris avec les ministères concernés afin que se tienne une « table ronde » sur l'état de l'industrie graphique en Ile-de-France. A ce jour, cette demande n'a pas abouti. Compte tenu de ces différents éléments, il lui demande de l'informer sur les mesures qu'il envisage de prendre, à la fois pour le maintien des activités de l'imprimerie François en Seine-et-Marne, et pour la tenue d'une « table ronde » concernant la situation du potentiel graphique en Ile-de-France. »

La parole est à M. Jean-Pierre Fourré, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Fourré. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire et porte sur les difficultés de l'imprimerie François, qui est implantée dans ma circonscription, à Ozoir-la-Ferrière, et plus généralement sur la situation de l'industrie graphique en Ile-de-France. Le dossier de l'imprimerie François est d'ailleurs bien connu de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire et de M. le ministre du travail.

Les menaces de fermeture ou de restructuration de l'imprimerie François, du fait du désengagement de l'industriel Robert Maxwell, son actuel propriétaire, ne manquent pas de préoccuper légitimement le personnel hautement qualifié de cette entreprise équipée d'un matériel d'impression moderne et très performant.

Les conséquences de ces perspectives de licenciements ont également attiré l'attention des élus du secteur, au moment où la région d'Ile-de-France s'interroge sur les moyens d'assurer son rééquilibrage, particulièrement dans le domaine de l'emploi à l'Est.

Par ailleurs, la situation de l'imprimerie François s'inscrit dans le contexte préoccupant de cette branche professionnelle. C'est pourquoi, à l'initiative du comité intersyndical du livre parisien, de nombreux contacts ont été pris avec les ministères concernés afin que se tienne une « table ronde » sur l'état de l'industrie graphique en Ile-de-France. A ce jour, cette demande n'a malheureusement pas abouti.

Compte tenu de ces différents éléments, pourriez-vous, monsieur le ministre, m'informer sur les mesures qu'il est envisageable de prendre, à la fois pour le maintien des activités de l'imprimerie François en Seine-et-Marne et pour la tenue d'une « table ronde » sur la situation du potentiel graphique en Ile-de-France ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

M. Michel Durafour, ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur le député, comme vous le savez, M. Fauroux est en voyage en Corée où il accompagne le Premier ministre. Il m'a téléphoné ce matin pour me demander de bien vouloir le remplacer pour vous répondre, ce que je fais bien volontiers.

L'imprimerie François, qui réalise un chiffre d'affaires de 240 millions de francs et emploie 229 personnes, est confrontée à de graves difficultés financières depuis 1988. Elle a, en outre, dû faire face, d'une part, à un conflit social ouvert par le syndicat du livre depuis octobre 1990 à propos d'une revendication salariale jugée inacceptable par la direction, et, d'autre part, au retrait par le groupe Hachette des travaux qu'il confiait à cette entreprise.

De ce fait, l'actionnaire principal, le groupe Maxwell, a souhaité se désengager de l'entreprise et a fait procéder à sa dissolution anticipée. Le personnel est en chômage technique depuis le 1^{er} décembre dernier.

Le groupe Maxwell cherche un repreneur des actifs ou un partenaire. Il se dit prêt au redémarrage de l'imprimerie, avec des effectifs réduits, dès que des travaux lui seront confiés.

Pour tenter de préserver l'avenir des activités de l'imprimerie François, les pouvoirs publics se sont engagés dans la recherche active d'un repreneur. C'est ce à quoi s'emploie le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

Vous souhaitez également que se mette en place une concertation approfondie entre les pouvoirs publics et leurs différents interlocuteurs. Le Gouvernement partage votre préoccupation. C'est la raison pour laquelle vous avez déjà été reçu par les collaborateurs du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

Le Gouvernement estime que la priorité du moment doit être de consulter l'ensemble des repreneurs potentiels parmi les grands éditeurs ou les imprimeurs, autant que possible français, à défaut européens.

Le cabinet de M. Fauroux, que j'ai joint ce matin au téléphone m'a fait savoir qu'il reste à votre disposition, monsieur le député, pour vous tenir informé de l'état d'avancement de ces recherches et pour recevoir vos propres propositions.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Fourré, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Jean-Pierre Fourré. Ce sera largement suffisant, monsieur le président, pour souligner l'importance de la tenue d'une « table ronde » sur la situation du potentiel graphique en Ile-de-France. En fait, à travers l'exemple d'Ozoir-la-Ferrière, qui retient, bien entendu, toute ma vigilance, on se rend compte que c'est l'ensemble du problème de la situation des entreprises graphiques en Ile-de-France qui est posé. Au reste, il y a longtemps que les organisations syndicales réclament cette « table ronde ». Je souhaite donc que le ministre concerné soit attentif à cette demande et qu'il puisse faire en sorte que cette « table ronde » puisse être réunie le plus tôt possible.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Je ne suis pas en mesure de vous répondre, monsieur le député, mais sachez que je serai votre avocat le plus chaleureux auprès de mon collègue M. Fauroux pour qu'il aille dans le sens de votre préoccupation.

M. Jean-Pierre Fourré. Je vous en remercie.

PERSPECTIVES D'ACTIVITÉ ET D'EMPLOI
CHEZ THOMSON C.S.F. A MALAKOFF

M. le président. M. Philippe Bassinet a présenté une question, n° 406, ainsi rédigée :

« L'Etat a dernièrement réaffirmé son engagement en faveur des industries électroniques et cela s'est notamment traduit par une dotation en capital pour Thomson C.S.F. M. Philippe Bassinet demande à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire si, en contrepartie, des garanties concernant la sauvegarde de l'emploi

et le maintien de l'activité des différentes divisions sur les sites existants, notamment de la division R.C.M. (division radars et contre-mesures) sur les sites de Malakoff, ont été obtenues par l'Etat. »

La parole est à M. Philippe Bassinet, pour exposer sa question.

M. Philippe Bassinet. Si j'ai bien compris, monsieur le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, c'est vous qui allez me répondre. Certes, je conçois que M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire soit en voyage avec M. le Premier ministre, mais je regrette l'absence de M. le ministre délégué chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

Comme vous le savez, monsieur le ministre d'Etat, l'électronique européenne ne se porte pas bien, face notamment à la concurrence japonaise. Et si on en voulait encore une preuve, on la trouverait dans les conclusions des travaux des douze ministres de la recherche qui viennent de se pencher une nouvelle fois sur le programme-cadre de recherche et de développement pour la période de 1990-1994. Les commentateurs ont parlé à ce propos d'un « plan de reconquête de l'électronique européenne ».

Dire que l'électronique européenne ne va pas bien sous-entend que l'électronique française connaît des difficultés. Il n'y a là rien de nouveau. Mais les choses s'aggravent.

Depuis des années, on dit que la solution passe par une véritable politique industrielle européenne. Mme Edith Cresson l'avait dit en son temps. Elle avait raison. Mais rien n'a changé.

Il nous faudrait donc définir une véritable politique commerciale qui protège le grand marché européen en jouant sur les droits de douane, sur les normes ou sur les marchés publics et, dans le même temps, il conviendrait de renforcer la coopération scientifique dans le domaine des recherches fondamentale et technologique et dans celui de la coopération entre les groupes.

En attendant la mise en œuvre d'une telle politique européenne, les entreprises françaises doivent vivre ou, à tout le moins, survivre. Nous pouvons constater que l'Etat a rempli son devoir d'actionnaire vis-à-vis des groupes publics de ce secteur, et je m'en félicite.

Cela s'est traduit pour l'entreprise Thomson par une dotation en capital de 1,8 milliard de francs en 1991, à laquelle s'ajouteront 3 milliards d'ici à 1993 - dont 430 millions en 1991 - pour le contrat pluriannuel de financement de la télévision haute définition et une partie des 700 millions du programme européen Jessi, qui reviendra à Thomson par le biais de sa filiale S.G.S. Thomson. D'ici à l'échéance de 1995, l'effort public en faveur du groupe Thomson sera donc supérieur à 5 milliards de francs.

Cet effort de l'Etat actionnaire - et c'est son rôle - est nécessaire pour aider Thomson à investir. En effet, Thomson T.C.E., c'est-à-dire sa division « électronique grand public », a perdu 2,7 milliards en 1990 et le résultat net de Thomson C.S.F. a baissé de 18 p. 100 au cours de la même année.

La direction de Thomson C.S.F. prévoit une chute de son activité de 15 à 20 p. 100 pour les trois prochaines années. Et encore, ces prévisions ont-elles été faites avant les événements de ce début d'année. Elle a donc annoncé un plan d'assainissement qui se traduit par le départ de 3 695 employés d'ici à 1993.

La division R.C.M. - radar et contre-mesures - est la plus touchée, puisque 515 suppressions d'emplois sont prévues entre mai 1991 et juin 1992. Et d'ici à trois ans, ce sera 1 135 emplois qui seront supprimés sur un effectif total de 5 040 salariés.

Aussi, monsieur le ministre d'Etat, je souhaiterais savoir si, en contrepartie des aides publiques nombreuses que l'Etat a apportées à Thomson - mais, je le répète, c'est son rôle -, le Gouvernement et le ministre de l'industrie ont obtenu des garanties concernant l'emploi. Que des redéploiements soient nécessaires, nous pouvons le comprendre. Mais il n'est ni acceptable ni supportable que l'on procède à des licenciements « secs » dans des entreprises qui vivent notamment avec les fonds publics.

Par ailleurs, la cession de l'unité de Morlaix à un sous-traitant est déjà prévue. De plus, des rumeurs courent à propos de la délocalisation du centre de Malakoff.

Je souhaiterais, monsieur le ministre d'Etat, que vous m'apportiez des garanties, ou tout au moins des informations, sur la pérennité du centre de Malakoff et sur la situation de ceux qui, demain, devront exercer leur activité dans une autre division que la division « radars contre-mesures ».

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

M. Michel Durafour, ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur le député, le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, M. Roger Fauroux, a annoncé au cours de sa communication en conseil des ministres du 3 avril dernier, que le groupe Thomson bénéficierait d'environ 2 milliards de francs de dotations en capital de la part des ses actionnaires publics en 1991.

Ce montant est destiné à recapitaliser sa filiale Thomson Consumer Electronics, qui subit une pression concurrentielle très importante - vous y avez fait allusion - de la part des entreprises japonaises et qui doit affronter le pari de la télévision à haute définition.

L'objectif de ces dotations en capital est donc de financer le développement industriel du groupe dans l'électronique grand public. Elles ne sont pas destinées à l'activité d'électronique professionnelle de Thomson C.S.F.

Par ailleurs, les concours publics apportés au groupe Thomson dans le domaine de la recherche et du développement font l'objet d'évaluations très régulières de la part de l'Etat.

S'agissant de Thomson C.S.F., la société a annoncé, au mois de décembre dernier, un total de 4 200 suppressions d'emplois au cours des trois prochaines années.

La situation générale de Thomson C.S.F. se caractérise à l'heure actuelle par une baisse importante du carnet de commandes, qui s'explique notamment par la chute des ressources des pays du Golfe depuis 1984 et par la diminution des budgets de défense des pays occidentaux.

Dans ce contexte difficile, Thomson C.S.F. ne peut pas éviter de poursuivre l'adaptation de ses effectifs au volume de l'activité industrielle, tout en concentrant ses investissements sur les secteurs stratégiques. C'est ainsi qu'il est prévu près de 1 100 suppressions d'emplois en trois ans dans la division « radar et contre-mesure », qui est particulièrement affectée par la mévente des avions de combat à l'exportation.

Je puis vous assurer que ces suppressions d'emplois feront l'objet de mesures d'accompagnement très importantes. Chaque salarié se verra notamment proposer une offre valable d'emploi pour se reclasser.

En ce qui concerne le département des Hauts-de-Seine, il accueille aujourd'hui plus de 40 p. 100 des salariés du groupe Thomson C.S.F. et continuera de jouer un rôle privilégié dans le développement de ses activités.

Telle est, monsieur le député, la réponse que je pouvais vous faire au nom de M. le ministre de l'industrie. J'ai par ailleurs pris bonne note d'un certain nombre de vos observations et je m'en ferai l'écho auprès de M. Fauroux.

M. le président. La parole est à M. Philippe Bassinet, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie d'avoir pris note de mes observations.

Vous avez lu la réponse préparée par M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Par conséquent, ce n'est pas à vous que je ferai grief de sa teneur. Il n'en reste pas moins qu'elle me laisse sur ma faim, pour ne pas dire insatisfait.

Vous avez évoqué, comme je l'avais fait moi-même, un certain nombre d'indicateurs qui laissent penser que la situation de l'entreprise n'est pas bonne et indiqué que la division « grand public » avait besoin d'une recapitalisation.

C'est indiscutable, un effort de financement est consenti en ce sens par la puissance publique, ainsi qu'en faveur des différents programmes de recherche, y compris les programmes communautaires auxquels la France participe.

Il n'en reste pas moins que la réalité du terrain est quelque peu éloignée de votre déclaration. En effet, les licenciements annoncés sont bien des licenciements « secs ». A l'évidence,

il y a, dans le fonctionnement de l'entreprise quelque chose qui n'est ni satisfaisant, ni sain. Je souhaite que la Parlement y regarde de plus près.

RÉGIME DE RETRAITE DES MINEURS DE FER

M. le président. M. Jean-Marie Demange a présenté une question, n° 400, ainsi rédigée :

« M. Jean-Marie Demange rappelle à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire que l'Union des régimes de retraite et de la protection en cas d'invalidité et de maladie des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes (U.R.R.P.I.M.M.E.C.) a fait connaître à ses affiliés que le protocole d'accord du 23 décembre 1970, qui confiait à cette institution la gestion du régime dit des « Services militaires et Services d'ouvriers des mines de fer », a été dénoncé avec effet du 31 décembre 1990 par l'organisme payeur, le Groupe économique de la sidérurgie et des industries minières (G.E.S.I.M.). A partir de cette date, les prestations ont cessé d'être versées aux affiliés en raison « du déséquilibre financier croissant existant entre les cotisations payées par les employeurs et les salariés des quelques entreprises minières encore en activité et les prestations versées au titre de ce régime ». Cette suppression d'une partie de leur pension inquiète, avec raison, les retraités des mines de fer, car il s'agit de points acquis antérieurement au 1^{er} janvier 1971 à l'ex-C.A.R.E.M., pour lesquels les affiliés ont cotisé. Cette situation apparaît d'autant plus préoccupante que ces prestations représentent, pour les plus anciens mineurs et leurs veuves, une part importante de leurs ressources. En ce qui concerne les mines de fer de l'Est, en janvier 1991, environ 906 mineurs de plus de soixante ans se trouvent concernés ainsi que 622 veuves, soit 1 528 personnes. De plus, 227 personnes supplémentaires seront concernées lors de leur soixantième année, tandis qu'il ne reste que 104 actifs. Il lui rappelle que le financement du S.M.S.O. est de l'ordre de 3,1 millions de francs par an et qu'en 1990 les cotisations ont rapporté 725 000 francs. Il paraît logique que ces prestations continuent à être versées aux bénéficiaires qui les ont acquises à titre définitif. Les difficultés actuelles du régime doivent être résolues par le biais de la solidarité nationale, car le Caisse de prévoyance qui concourait avec les cotisants à l'équilibre du système est, elle-même, en difficulté et a cessé ses versements le 31 décembre 1988. Sa dette envers l'U.R.R.P.I.M.M.E.C. est évaluée à 5 millions de francs. Concernant les pensions d'invalidité et les rentes de veuves et d'orphelins, qui font l'objet d'un accord paritaire en date du 23 décembre 1970 avec l'U.R.R.P.I.M.M.E.C., les difficultés sont du même ordre en raison de la diminution des effectifs et donc des cotisations. Si les deux principaux groupes, Sacilor-Usinor et A.R.B.E.D., prévoient la prise en charge du financement nécessaire au paiement des prestations des bénéficiaires relevant de leurs mines, il n'existe pas de réponse pour la prise en compte des charges relevant des bénéficiaires n'appartenant pas à ces deux groupes. Son ministère est en possession, depuis le 20 mars dernier, des dossiers complets concernant ces deux affaires. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour remédier à la carence de l'U.R.R.P.I.M.M.E.C. »

La parole est à M. Jean-Marie Demange, pour exposer sa question.

M. Jean-Marie Demange. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, je ne reprendrai pas l'observation que M. Bassinet a faite au début de son propos, tout en regrettant que M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire ne soit pas présent.

M. Philippe Bassinet. Il ne peut pas être à la fois en Corée et à l'Assemblée nationale !

M. Jean-Marie Demange. Je voulais rappeler à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire que l'Union des régimes de retraite et de la protection en cas d'invalidité et de maladie des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes - l'U.R.R.P.I.M.M.E.C. - a fait connaître à ses affiliés que le protocole d'accord du 23 décembre 1970, qui confiait à cette institution la gestion

du régime dit des « services militaires et services d'ouvriers des mines de fer » a été dénoncé avec effet du 31 décembre 1990 par l'organisme payeur, le Groupe économique de la sidérurgie et des industries minières - le G.E.S.I.M. A partir de cette date, les prestations ont cessé d'être versées aux affiliés en raison « du déséquilibre financier croissant existant entre les cotisations payées par les employeurs et les salariés des quelques entreprises minières encore en activité et les prestations versées au titre de ce régime ».

Cette suppression d'une partie de leur pension inquiète, avec raison, les retraités des mines de fer, car il s'agit de points acquis antérieurement au 1^{er} janvier 1971 à l'ex-C.A.R.E.M., organisme auquel cotisaient les affiliés.

Cette situation paraît d'autant plus préoccupante que ces prestations représentent, pour les plus anciens mineurs et leurs veuves, une part importante de leurs ressources.

Les chiffres sont particulièrement évocateurs. En ce qui concerne les mines de fer de l'Est, en janvier 1991, environ 906 mineurs de plus de soixante ans se trouvaient concernés ainsi que 622 veuves, soit 1 528 personnes. De plus, 227 personnes supplémentaires seront concernées lors de leur soixantième année, tandis qu'il ne reste que 104 actifs. On perçoit aisément le problème.

Il semble logique que ces prestations continuent à être versées aux bénéficiaires qui les ont acquises à titre définitif.

Les difficultés actuelles du régime doivent être résolues par le biais de la solidarité nationale car la caisse de prévoyance, qui concourait avec les cotisants à l'équilibre du système, est, elle-même, en difficulté et a cessé ses versements le 31 décembre 1988. Sa dette envers l'U.R.R.P.I.M.M.E.C. est évaluée à 5 millions de francs.

Concernant les pensions d'invalidité et les rentes de veuves et d'orphelins, qui font l'objet d'un accord paritaire en date du 23 décembre 1970 avec l'U.R.R.P.I.M.M.E.C., les difficultés sont du même ordre en raison de la diminution des effectifs et donc des cotisations.

Si les deux principaux groupes, Sacilor-Usinor et A.R.B.E.D., prévoient la prise en charge du financement nécessaire au paiement des prestations des bénéficiaires relevant de leurs mines, il n'existe pas de réponse pour la prise en compte des charges relevant des bénéficiaires n'appartenant pas à ces deux groupes.

Depuis le 20 mars dernier, le ministère de l'industrie est en possession des dossiers complets concernant ces deux affaires. Le ministère des finances est également au courant.

Monsieur le ministre d'Etat, je vous demande d'être en l'occurrence un porte-parole. Il est nécessaire que des dispositions financières soient prises, en concertation avec les partenaires concernés, afin que le versement des prestations dues soit assuré après le 1^{er} janvier 1991.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

M. Michel Durafour, ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur le député, je répondrai à votre question au nom de M. Fauroux, qui est, comme vous le savez, en Corée.

Ayant été confronté aux problèmes que vous avez évoqués dans mon propre département, je suis en ce domaine, sinon compétent, du moins très attentif.

Vous avez appelé l'attention de M. Fauroux sur la situation des retraités employés, techniciens, agents de maîtrise et des veuves de retraités des mines de fer.

Comme vous le savez, les agents employés techniciens agents de maîtrise - les E.T.A.M. - des mines de fer de France, comme leurs collègues relevant du régime minier pour d'autres substances, bénéficiaient jusqu'à présent d'un régime de retraite qui prenait en compte les périodes de service militaire et de service d'ouvriers.

Le protocole d'accord du 23 décembre 1970 confiait à l'U.R.R.P.I.M.M.E.C. la gestion du régime dit des « services militaires et des services d'ouvriers des mines de fer », lequel a en effet été dénoncé avec effet au 31 décembre 1990.

Depuis 1971, dans le cadre du régime contractuel, ces personnels reçoivent un supplément à leur retraite complémentaire proportionnel aux services qu'ils ont effectués dans l'armée et comme ouvriers dans la mine - régime dit « service militaire et service ouvrier » ; le S.M.S.O. Le finance-

ment de ce supplément de retraite devait être assuré par des cotisations sur les salaires des actifs. Or l'évolution des effectifs dans les mines de fer - 725 actifs pour 1 540 retraités ou veuves bénéficiaires - a entraîné un déficit très important de ce régime et par conséquent a conduit le G.E.S.I.M. à dénoncer l'accord contractuel.

Le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire est conscient de la perte financière qu'entraîne pour les intéressés la dénonciation de cette convention, et qui peut être évaluée à 1 000 francs par mois.

Les représentants des personnels concernés se sont concertés avec les employeurs pour redéfinir les conditions d'un fonctionnement aussi économe que possible de ce régime. Comme suite à cette concertation, les bases de ce fonctionnement ayant été précisées, les représentants de ces personnels sollicitent maintenant la prise en charge par l'Etat de la part de ces dépenses qui n'est pas couverte par les cotisations actuelles.

Vous le comprenez bien, cette demande de paiement du « raccordement », qui met les intéressés dans la même situation que les retraités ouvriers des autres régimes miniers, a un coût budgétaire. Ce coût est en cours d'évaluation et le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire va en discuter avec le ministre du budget. Il fera tout son possible pour obtenir gain de cause sur cette mesure d'équité.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Demange, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Jean-Marie Demange. ... n'utiliserai pas ces trois minutes, monsieur le président.

Monsieur le ministre d'Etat, j'ai bien noté que vous étiez parfaitement au fait de ce genre de dossier. Votre réponse était parfaitement adaptée. J'aurais cependant préféré que celle-ci soit encore plus positive.

Tous les retraités concernés sont en quelque sorte spoliés. Vous avez fait état d'une perte représentant 1 000 francs par mois environ, mais j'ai eu connaissance de chiffres qui sont, pour certains, beaucoup plus élevés.

Je vous le répète, je compte sur votre appui car il faut impérativement que le ministère des finances et M. Bérégovoy lui-même s'impliquent dans cette affaire, faute de quoi le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire ne pourra rien faire.

CHARGES PESANT SUR LA COMMUNE DE VERNEUIL-SUR-SEINE A LA SUITE D'UNE DÉCISION DU CONSEIL D'ETAT

M. le président. M. Jacques Masdeu-Arus a présenté une question, n° 398, ainsi rédigée :

« M. Jacques Masdeu-Arus attire l'attention de M. le Premier ministre sur les graves conséquences de la décision du Conseil d'Etat en date du 11 février 1991, qui vient de condamner conjointement l'Etat et la commune de Verneuil-sur-Seine dans l'affaire dite des « bois de Verneuil ». Il lui rappelle que les faits remontent à 1977, date à laquelle le maire de cette commune a refusé de ratifier le protocole d'accord signé trois mois auparavant entre son prédécesseur et la Société immobilière de Verneuil-Vernouillet (S.I.V.V.). L'accord prévoyait la construction de 1 500 logements sur une surface de 130 hectares en plein cœur du bois de Verneuil. A la suite de la vive opposition des habitants de la commune et des élus du département, l'autorisation de défrichement, qui avait été obtenue et qui était nécessaire à la réalisation du projet, est arrivée à expiration. La S.I.V.V., pourtant détentrice d'un permis de construire, n'a pu entreprendre la totalité des travaux prévus et a décidé de saisir la justice. La procédure a abouti à la décision du Conseil d'Etat qui condamne la commune de Verneuil et l'Etat à verser respectivement 118 millions de francs de dommages et intérêts. Il apparaît aujourd'hui que cette ville moyenne de la vallée de Seine n'a pas la capacité financière de supporter seule, sur son propre budget, le poids d'une telle décision. En effet, à raison d'un remboursement de un million de francs par an, il lui faudrait deux siècles pour parvenir à éteindre cette dette. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin que Verneuil n'ait pas à subir une charge totalement disproportionnée par rapport à ses possibilités financières et de tenir compte du fait qu'en 1977, date des faits préjudiciables, l'Etat disposait encore d'une

tutelle directe sur les collectivités locales et n'avait pris aucune des dispositions conservatoires qui s'imposaient alors. »

La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus, pour exposer sa question.

M. Jacques Masdeu-Arus. Ces dernières semaines, la presse nationale s'est fait largement l'écho des graves conséquences de la décision du Conseil d'Etat qui vient de condamner l'Etat et la commune de Verneuil-sur-Seine, dans les Yvelines, après quatorze années de procédure, à verser chacun 118 millions de francs de dommages et intérêts à Epargne de France.

Bien entendu, je ne remettrai pas en cause la décision du Conseil d'Etat.

Je reviendrai brièvement sur les faits, en dépit de leur complexité.

En 1957, la société immobilière de Verneuil-Vernouillet obtient, grâce à une erreur de l'administration, un permis de construire tacite pour 1 300 logements au cœur des bois de Verneuil-sur-Seine.

Dix ans plus tard, en 1967, la société est autorisée à procéder au défrichement, et elle entreprend ses travaux.

En 1975, la ville de Verneuil-sur-Seine et la S.I.V.V. revoient leurs accords et signent un nouveau protocole qui élargit le projet à 1 500 logements sur une superficie de 130 hectares.

Mais il faut attendre 1977 pour trouver l'origine exacte de la situation que connaît Verneuil-sur-Seine depuis plusieurs mois. En effet, cette année-là, le maire de la commune décide de ne pas ratifier les engagements de ses prédécesseurs et de préserver ainsi son espace boisé. L'erreur de la commune, que retient le Conseil d'Etat, est alors d'organiser des manifestations et occupations des terrains jusqu'au 13 juillet 1977, date à laquelle l'autorisation de défrichement du promoteur arrive à expiration. Les bois de Verneuil-sur-Seine sont enfin sauvés puisque, sans possibilité de défrichage, le programme de construction se révèle irréalisable. Toutefois, ni la commune ni l'Etat n'ont à l'époque pris conscience des possibles conséquences de leur action.

La justice, saisie par la S.I.V.V., reconnaît, après une longue procédure, Verneuil-sur-Seine et l'Etat responsables conjointement des dommages subis par la société immobilière. C'est ainsi que tous deux doivent verser 118 millions de francs à Epargne de France, ayant droit de cette société.

M. Jacques Limouzy. C'est trop !

M. Jacques Masdeu-Arus. L'Etat a été reconnu coupable de ne pas avoir répondu à la demande d'intervention des forces de l'ordre formulée par la S.I.V.V. lors des manifestations de 1977, et la commune, de les avoir favorisées.

Cette condamnation à près de douze milliards de centimes est totalement disproportionnée aux capacités financières de la commune. Cette somme correspond d'ailleurs au double de son budget. Seule une augmentation des impôts locaux de 100 p. 100 sur cinq années permettrait de supporter une telle charge - hypothèse, vous en conviendrez, qui ne peut être envisagée sérieusement par quelque élu que ce soit et encore moins par le maire de Verneuil-sur-Seine, notre collègue Jacques Massacré.

Enfin, il faut savoir que, à raison d'un remboursement d'un million de francs par an, plus de deux siècles seraient nécessaires à Verneuil-sur-Seine pour parvenir à éteindre sa dette. Nous pouvons alors comprendre toute l'absurdité de cette situation et le soutien massif des élus de toutes tendances à la commune de Verneuil-sur-Seine, ainsi que les inquiétudes bien légitimes de la population.

Verneuil-sur-Seine va donc se retrouver dorénavant parmi les villes sinistrées.

Pouvons-nous laisser ainsi une commune au bord de la dérive financière ? La solidarité nationale ne s'impose-t-elle pas dans un tel cas, d'autant qu'à l'époque de ces manifestations, en 1977, l'Etat exerçait encore une tutelle directe sur les collectivités locales mais n'avait pris aucune des dispositions nécessaires pour éviter à la commune les possibles retombées de son action ?

J'ai rappelé en outre que le permis de construire avait été à l'origine obtenu par défaut de l'administration d'Etat.

Je sais que M. le Premier ministre est sensible à ce dossier pour être lui-même élu des Yvelines, et l'élu de la circonscription où se trouve Verneuil-sur-Seine, mais aussi pour

s'être directement et personnellement impliqué en 1977 aux côtés des manifestants afin de soutenir les habitants de Verneuil-sur-Seine qui désiraient sauver leurs bois.

Je demande donc à M. le Premier ministre de bien vouloir m'indiquer les mesures qu'il entend prendre afin que Verneuil-sur-Seine puisse retrouver espoir en son avenir.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, comme vous le savez, le Premier ministre n'est pas en France à l'heure actuelle. C'est M. Marchand qui devait vous répondre, mais il est en déplacement officiel en Corse. C'est donc moi qui suis chargé, au nom du Gouvernement, de vous apporter des éléments d'information sur la situation que vous avez évoquée.

C'est par un arrêt rendu le 11 février 1991, que vous ne remettez pas en cause, que le Conseil d'Etat a condamné l'Etat et la commune de Verneuil-sur-Seine à payer chacun une indemnité de 118 millions de francs à la société immobilière de Verneuil-Vernouillet pour des faits remontant à 1977.

L'Etat assume déjà la part de responsabilité qui lui revient, puisqu'il a été condamné conjointement avec la commune.

Le Gouvernement est, bien entendu, tout à fait conscient de l'importance de la dépense mise à la charge de cette commune de 12 000 habitants.

Afin de venir en aide à Verneuil, l'Etat ne dispose pas aujourd'hui d'autre moyen d'action que l'octroi d'une subvention exceptionnelle, en application des dispositions de l'article L. 235-5 du code des communes. Ces dispositions supposent elles-mêmes l'accomplissement, par la chambre régionale des comptes, de la procédure prévue par la loi du 2 mars 1982. Cette procédure a d'ores et déjà été engagée par le préfet des Yvelines.

Toutefois, compte tenu du caractère exceptionnel de cette situation et de la disproportion, que vous avez rappelée, existant entre le montant de la condamnation et les ressources de la commune, le Gouvernement examine très attentivement ce dossier.

Je souhaite qu'une solution puisse être trouvée.

M. le président. La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Jacques Masdeu-Arus. Monsieur le ministre, je me satisfais de votre réponse. Nous attendons les conclusions du Gouvernement.

RÉPRESSION DE LA PROVOCATION AU SUICIDE

M. le président. M. Jacques Limouzy a présenté une question, n° 399, ainsi rédigée :

« M. Jacques Limouzy appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la loi n° 87-1133 du 31 décembre 1987 tendant à réprimer la provocation au suicide. Ce texte a ajouté au code pénal les articles 318-1 et 318-2. Au cours de la discussion de la proposition de loi qui a donné naissance à cette loi (première séance du 14 décembre 1987), les intervenants ont fait valoir que, pour l'avenir, ce texte pourrait interdire les ouvrages analogues au livre publié en avril 1982, qui avait fourni aux personnes en état de détresse des « recettes » pour en finir avec l'existence. L'argument essentiel développé au cours des débats en faveur de son adoption, c'est qu'il s'agissait de protéger les êtres les plus vulnérables, particulièrement les enfants et les adolescents, contre ceux qui, par inconscience ou par intérêt, les incitaient à accomplir un geste irrémédiable. Son pré-décès, dans une lettre du début janvier 1989 adressée à un parlementaire, prenait une position très nette quant à l'application de la loi, disant que s'il était porté à sa connaissance que le livre à l'origine de la loi en cause était réédité ou que des ouvrages similaires étaient publiés ou que de nouvelles publicités étaient réalisées, notamment si celles-ci s'adressaient directement au public, les autorités judiciaires compétentes seraient invitées à engager des poursuites pénales sur le fondement de l'article 138-1 du code pénal. Or, il semble que l'ouvrage, publié par les Editions Alain Moreau en 1982, ait été réé-

dité fin 1989. Il lui demande s'il a eu des informations à cet égard. Il souhaiterait de toute manière savoir quelles infractions à la loi du 31 décembre 1987 ont été relevées depuis sa promulgation, à quelles poursuites elles ont donné lieu et quelles condamnations sont intervenues. »

La parole est à M. Jacques Limouzy, pour exposer sa question.

M. Jacques Limouzy. Monsieur le garde des sceaux, pour bien saisir le sens de ma question, il est indispensable de retourner quelques années en arrière, soit en 1987.

Deux textes réprimant l'incitation au suicide avaient été déposés, l'un par M. Etienne Dailly au Sénat, l'autre par M. Jacques Barrot à l'Assemblée nationale. Le rapporteur de la commission des lois, M^e Albert Mamy, qui avait joint les deux propositions, produisit un texte qui fut voté par l'Assemblée et dont l'application est aujourd'hui en cause.

Cette loi comblait un vide juridique et répondait à une émotion nationale.

Il y avait en effet un vide juridique. Le suicide n'étant pas punissable dans notre société, toute complicité, toute provocation, toute incitation en la matière ne l'était pas non plus. Ainsi, toute recette conseillée, toute marche à suivre, proposées publiquement, tout appui apporté à l'auteur de cet acte désespéré ne pouvait être poursuivi.

L'un de vos prédécesseurs, Robert Badinter, avait bien saisi la faille législative puisque, dans le cadre de la protection générale des mineurs, il avait, dans le projet de réforme du code pénal, institué une incrimination de provocation au suicide du mineur.

Bref, un texte fut voté en décembre 1987, et je puis rappeler, ayant participé à son élaboration, quelle fut alors la pensée du législateur.

Il ne s'agissait pas d'un débat de société sur le suicide ou sur l'euthanasie.

Il ne s'agissait pas non plus d'un débat culturel sur la liberté d'expression - certains avaient justement remarqué que de grandes œuvres de la littérature universelle étaient empruntes d'une telle morbidité qu'elles pouvaient effectivement conduire au suicide et donc tomber sous le coup de la loi.

Alors, de quoi s'agissait-il ? Notre collègue Ducloux avait bien expliqué qu'il s'agissait non pas d'un débat sur le suicide, mais d'autre chose : « Ce que nous refusons », avait-il dit, « c'est l'aide apportée par des gens sans scrupules à la mort de personnes fragilisées. » Voilà bien la définition de la loi.

On déplore 135 000 tentatives de suicide par an, dont 14 000 provoquent la mort. Or on ne compte que de 10 à 15 p. 100 de récidives. Cela signifie que ceux qui tentent d'éliminer par l'information, par la technique, les inefficacités et les maladroites de l'administration de la mort sont criminellement coupables car, dans neuf cas sur dix, ceux qu'ils ont aidés à « réussir » n'auraient pas recommencé.

Où en est donc l'application de la loi ? C'est l'objet de la question. Et si je vous la pose, ce n'est pas seulement sous l'impulsion de l'association de défense contre l'incitation au suicide que préside M. Henri Bonnal, mais aussi parce que la ville dont je suis le maire a vu se dérouler quelques mois avant la loi de 1987 un drame dont le traitement judiciaire était inextricable.

A la suite de la lecture du livre toujours en cause aujourd'hui : *Suicide, mode d'emploi*, un adolescent échoua dans sa tentative. Il écrivit à l'auteur, M. Yves Le Bonniec, qui lui répondit personnellement - vous voyez : on suit les lecteurs, dans ces maisons d'édition - en indiquant la marche à suivre pour réussir.

Cette lettre, retrouvée auprès du cadavre, permit au juge d'instruction de Castres d'inculper M. Yves Le Bonniec de non-assistance à personne en danger, et de le faire condamner.

Mais aujourd'hui nous disposons d'un texte réprimant la provocation au suicide. Certes, allez-vous me dire, le livre est antérieur à la loi, mais certainement pas sa réédition, laquelle, à mon avis, est punissable. Or, il a été réédité.

J'ai bien voulu mettre dans le texte de ma question : « il semble qu'il ait été réédité », mais c'est plutôt par courtoisie envers tous ceux qui auraient dû se saisir de cette affaire en flagrant délit, monsieur le président. (*Sourires.*) Alors, allez

l'acheter, monsieur le garde des sceaux, vous avez toutes les chances d'y voir en dernière page une date d'édition postérieure à la loi. « Imprimerie spéciale les éditions Alain Moreau. Numéro d'éditeur 106, dépôt légal 10448, quatrième trimestre 1989 », c'est-à-dire deux ans après la promulgation de la loi. Il y a donc plus d'un an que l'ouvrage se promène. M. Arpaillange avait répondu à M. Baudis : « On va voir s'il est possible de l'inculper, si le livre a été réédité. » Cela se sait, ou cela ne se sait pas. On le voit immédiatement, c'est un flagrant délit ! D'autant que l'éditeur a envoyé un communiqué aux libraires pour leur dire : « Ne croyez pas la rumeur, le livre n'est pas interdit, nous sommes toujours disponibles. »

Je précise que ces éditions se sont signalées par d'autres exploits, mais beaucoup moins graves, en publiant *Comment tricher aux examens en vingt leçons*, *Comment vivre aux frais de son banquier en l'arnaquant*. (Sourires.) Certes, cela ne tombe pas sous le coup de la loi mais, cette fois, ils sont allés un peu trop loin. Ils ont réédité, ils doivent être punis.

M. Jacques Masdeu-Arus. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Henri Nallet, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, la parution du livre dont vous venez de parler et qui prétend vendre à ceux qui, par désespoir ou par solitude, envisagent de se donner la mort, des « recettes » pour se tuer, au mépris du devoir de secours, vous a conduit à adopter la proposition de loi de M. le sénateur Dailly, après sa fusion avec celle qui avait été formulée dans cette assemblée. Ce texte, devenu la loi du 31 décembre 1987, incrimine la provocation au suicide.

A la suite de la publication par les éditions Alain Moreau d'un communiqué adressé aux libraires, leur précisant que ce livre n'était pas interdit à la vente, une première information judiciaire a été ouverte le 12 mars 1990, à Paris, sur plainte, avec constitution de partie civile, de l'association de défense contre l'incitation au suicide, présidée par M. Bonnal. Dans ce cadre, monsieur le député, je vous confirme que l'éditeur a été inculqué le 23 novembre 1990.

Après la réédition du livre, une deuxième information judiciaire a été ouverte sur l'initiative du garde des sceaux, le 5 juin 1990. L'éditeur a été inculqué dans ce cadre le 15 octobre 1990.

Vous comprendrez, bien sûr, que je ne puisse pas donner, ici, d'autres précisions sur le déroulement de ces procédures qui sont ouvertes.

En revanche, je veux vous assurer que je veillerai, dans les limites de mes responsabilités, à ce que ces affaires soient traitées avec la plus grande diligence et que le tribunal correctionnel en soit saisi dans les meilleurs délais.

J'ai en effet la conviction que les dispositions qui répriment la provocation au suicide doivent être appliquées avec la plus grande rigueur, tant m'apparaît, comme à vous, scandaleux le comportement de ceux qui, guidés par leur seul intérêt commercial, quelles que soient, par ailleurs, les justifications dont ils tentent d'abuser, et au mépris de ce devoir élémentaire de solidarité humaine que vous rappelez, provoquent, voire facilitent le suicide de désespérés, et je pense, en particulier, à des jeunes.

J'ajoute, enfin que, lors de la discussion du livre II du nouveau code pénal, qui se déroulera bientôt devant votre assemblée, vous aurez l'occasion de réexaminer l'incrimination de provocation au suicide.

M. le président. Merci, monsieur le garde des sceaux.

La parole est à M. Jacques Limouzy.

M. Jacques Limouzy. Je remercie M. le garde des sceaux de ses réponses et des informations qu'il nous a communiquées. J'ignorais les inculpations en question. J'en étais resté à la réponse de M. Arpaillange. Je suis donc fort satisfait. J'espère que l'on continuera, à la chancellerie, de suivre cette affaire avec rigueur, car vous avez tous senti, mes chers collègues, qu'elle ne touche pas seulement à la loi, mais à la morale, à toutes les morales - parce que je ne voudrais pas que l'on réintroduise toujours, lorsqu'on discute de ce problème, les vieilles législations qui sont, paraît-il, religieuses, selon lesquelles chacun a le droit de se suicider dans certaines conditions. Mais la loi morale, même la morale laïque, ce n'est pas autre chose que la morale antique et chrétienne recomposée. Par conséquent, il n'y a pas de contradiction.

M. le président. Pour information, monsieur Limouzy, vous auriez pu donner plus de précisions sur l'ouvrage *Comment vivre aux crochets de son banquier !* (Sourires.)

M. Jacques Limouzy. Je n'en ai pas eu le temps !

FERMETURE DE L'USINE MOORE PARAGON DE STRASBOURG

M. le président. M. Marc Reymann a présenté une question, n° 402, ainsi rédigée :

« M. Marc Reymann attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les conséquences économiques et sociales de la fermeture de l'usine Moore Paragon de Strasbourg. Moore Paragon Strasbourg est un élément du groupe Moore France, particulièrement rentable avec une main-d'œuvre hautement qualifiée à 85 p. 100 et bénéficiant d'un outil de production très performant. L'un des principaux dirigeants de la firme déclarait encore récemment : « La ville de Strasbourg se trouve au croisement de toutes les communications. C'est un avantage pour notre usine qui, de surcroît, est une usine bilingue. Elle pourra grâce à ses atouts bénéficier d'un grand nombre de débouchés. Elle a certainement devant elle un riche avenir. » Il lui demande, compte tenu de la situation exceptionnelle de cette usine, quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour empêcher sa fermeture et sauvegarder les 140 emplois menacés. Les mesures sociales d'accompagnement préparées par Moore France ne règlent que très partiellement la situation de la majorité des salariés de cette usine particulièrement performante. »

La parole est à M. Marc Reymann, pour exposer sa question.

M. Marc Reymann. Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, la fermeture d'une usine ne laisse jamais indifférent.

Si je me permets de m'adresser à vous aujourd'hui, c'est pour attirer votre attention sur une fermeture particulièrement incompréhensible puisqu'il s'agit, en l'occurrence, d'une unité très performante du groupe Moore Paragon spécialisé en production d'imprimés de gestion.

Les 145 salariés, hautement spécialisés, de l'imprimerie Moore Paragon de Strasbourg ne comprennent pas cette soudaine volte-face du groupe après les déclarations récentes du P.-D.G. M. Juteau insistant sur le rôle géographique de Strasbourg, situé au croisement de toutes les communications. « C'est un avantage », disait-il, « pour notre usine qui de surcroît est une usine bilingue. Elle pourra grâce à ses atouts bénéficier d'un grand nombre de débouchés. Elle a certainement devant elle un riche avenir. »

Si les regroupements industriels exigent quelquefois des suppressions d'unités de production, en général, les fermetures se font au détriment d'unités obsolètes. Ici, nous sommes en présence de l'unité la plus performante du groupe, d'où le désarroi du personnel.

J'ai deux questions à vous poser, monsieur le ministre.

Etes-vous favorable, en cas de maintien de la décision de la direction de Moore Paragon, à une solution de reprise par un autre groupe, compte tenu des perspectives du marché allemand, notamment ?

Comment voyez-vous l'indemnisation des salariés de cette entreprise, et plus particulièrement l'indemnisation des salariés les plus défavorisés ?

Certes l'Alsace est en dessous du taux de chômage national, dois-je le rappeler, notamment grâce à la non-comptabilisation des 50 000 frontaliers.

Le rôle de la France et de notre région n'est pas de former du personnel hautement qualifié qui, faute d'embauche, sera obligé de s'expatrier. Toutes les solutions doivent être envisagées pour maintenir cette unité de production à Strasbourg.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Jean-Pierre Solson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, la société Moore France, filiale française du groupe américain Moore Paragon, est spécialisée dans la fabrication d'imprimés à usage commercial et informatique - blocs, liasses autocopiantes, imprimés en continu.

Je voudrais rappeler que, outre son siège social à Boulogne-Billancourt, cette entreprise possède cinq établissements à Châteauroux, Argent-sur-Sauldre, Cosne-sur-Loire, Romorantin, Strasbourg, soit en tout 1 582 salariés.

La presse s'est fait l'écho d'un plan de réduction des emplois portant sur 385 salariés, dont 148 à l'unité de Strasbourg qui serait fermée. C'est l'objet de votre question. Cette restructuration ferait suite à une transformation dans les processus de fabrication, à la baisse des ventes et des prix due au développement de la concurrence.

Le comité central d'entreprise aura, bien entendu, la primeur des informations relatives à l'examen et à la discussion du plan social. Il se réunira une première fois à cet effet le 6 mai, la procédure prévue au titre du code du travail devant vraisemblablement se prolonger jusqu'à la fin du mois de juin avant la mise en œuvre effective de tout licenciement.

Lorsque, à la fin de la procédure interne à l'entreprise, procédure qui est maintenant définie par la nouvelle loi sur le licenciement économique et la mise en œuvre du droit à la conversion, le projet de plan social sera définitif, le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en liaison avec les élus, et donc avec vous, mobilisera l'ensemble des moyens techniques et financiers dont il dispose, notamment le fonds national de l'emploi. Je souhaite qu'une solution adaptée soit offerte à chacun des salariés concernés.

Je demande, quant à moi, aux services concernés de l'Etat d'être particulièrement vigilants dans le traitement de cette affaire. C'est la demande que j'ai présentée au préfet du Bas-Rhin, comme au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Il s'agit de s'assurer que l'entreprise respectera la loi et qu'elle agira selon les attentes légitimes de son environnement.

Je ne comprends pas les raisons qui la poussent à prendre une telle décision, et mon analyse est proche de celle que vous venez de développer. C'est la raison pour laquelle je peux vous donner l'assurance que je suivrai personnellement cette affaire, que je vous remercie d'avoir évoquée aujourd'hui à l'Assemblée nationale.

THERMES NATIONAUX D'AIX-LES-BAINS

M. le président. M. Jean-Paul Calloud a présenté une question, n° 403, ainsi rédigée :

« La France dispose sans doute, avec ses 1 200 sources thermales, d'une richesse potentielle sous-exploitée qu'elle devrait mieux valoriser pour relever le défi de l'ouverture du grand marché européen. Notre pays a les moyens de cette ambition dans une société caractérisée par une évolution de la pyramide des âges et une importance croissante accordée à la santé et aux loisirs. Aix-les-Bains, réputée pour son thermalisme médicalisé et personnalisé, est longtemps restée la première station française, avec un établissement unique en son genre, les Thermes nationaux d'Aix-les-Bains, régis par un statut d'établissement public administratif. Après avoir accueilli pendant plusieurs années plus de 53 000 curistes chaque saison, cet établissement est aujourd'hui confronté à un double problème. Le premier tient au handicap que constitue son statut même : l'Etat, propriétaire et seul gestionnaire de la structure, n'a pu répondre aux exigences d'un environnement de forte concurrence. La fréquentation a baissé et il convient impérativement d'inverser rapidement la tendance pour permettre de rattraper un retard devenu directement préjudiciable à l'économie de toute une région dont une large part du développement est axée sur l'activité thermique. La deuxième difficulté réside dans la nécessité de procéder, d'une part, à d'importants travaux de réfection à l'intérieur du bâtiment existant et, d'autre part, à la construction d'un établissement neuf, de manière à disposer d'un nouvel équipement, moderne et performant. Dans ce contexte, M. Jean-Paul Calloud demande à M. le ministre délégué à la santé de bien vouloir lui confirmer que l'Etat sera partie prenante de cette grande opération de rénovation des Thermes nationaux, tout d'abord en acceptant une transformation de l'établissement public administratif actuel en société d'économie mixte. Il lui demande en outre de lui préciser les conditions dans lesquelles, sur le plan financier, ses services pourront apporter leur contribution à un montage dans

lequel sont prêtes à s'associer toutes les collectivités territoriales concernées, à savoir la ville d'Aix-les-Bains, le département de la Savoie et la région Rhône-Alpes. Enfin, il souhaiterait obtenir l'assurance que, dans le règlement de ce dossier essentiel pour l'avenir d'Aix-les-Bains et de son agglomération, les préoccupations qui sont celles du personnel, au regard de son statut et de la formation des techniciens de physiothérapie, ne seront pas oubliées. »

La parole est à M. Jean-Paul Calloud, pour exposer sa question.

M. Jean-Paul Calloud. Avec 1 200 sources thermales, la France dispose, monsieur le ministre délégué chargé de la santé, d'un potentiel important, et je crois même pouvoir affirmer que ce potentiel est sans doute inexploité et insuffisamment valorisé dans un contexte qui est caractérisé par une évolution de la pyramide des âges et par un besoin croissant, chez nos concitoyens, de santé et de loisirs.

A Aix-les-Bains, première station thermique de France pendant longtemps, plus de 53 000 curistes ont été accueillis chaque saison dans un établissement unique en son genre puisqu'il s'agit des Thermes nationaux d'Aix-les-Bains régis par un statut très spécifique, celui d'un établissement public administratif.

Cette station, qui doit sa réputation à un thermalisme qu'on a toujours qualifié de médicalisé et de personnalisé, est aujourd'hui confrontée à un double problème.

Le premier problème tient aux handicaps qu'entraîne le statut même de l'établissement. L'Etat, seul propriétaire et seul gestionnaire de la structure, n'a pas été mis en mesure de répondre aux exigences d'un contexte de forte concurrence tant à l'intérieur de l'hexagone que sur le plan international puisque, bien évidemment, la France, malheureusement pour elle, « exporte » encore des curistes. Je pense à tous ceux qui préfèrent Baden-Baden, Marienbad ou Abano plutôt qu'Aix-les-Bains, puisque c'est de cette station que je parle, mais également Dax ou d'autres stations françaises.

La deuxième difficulté à laquelle est confrontée la ville dont je suis l'élu est la suivante : il faut procéder absolument et rapidement à l'intérieur des Thermes nationaux à d'importants travaux de réfection du bâtiment existant, qui est ancien. Il faut construire un nouvel équipement sur un autre site, de manière à doter la station d'un ensemble neuf et performant.

L'objet de mon intervention aujourd'hui est de vous poser trois questions.

Première question : l'Etat acceptera-t-il d'être partie prenante à cette grande opération de rénovation des Thermes nationaux en transformant l'établissement public administratif en société d'économie mixte ou en syndicat mixte ? Les choses seront à préciser dans le cadre des études et des réflexions conduites par vos services.

Deuxième question, dont vous connaissez l'importance : l'Etat acceptera-t-il d'apporter sa contribution financière - elle est attendue - à un montage auquel sont d'ores et déjà prêts à s'associer les collectivités locales, la ville d'Aix-les-Bains, bien entendu, principalement concernée, mais, au-delà, le département de la Savoie, ainsi que le conseil régional Rhône-Alpes ?

Troisième question : l'Etat prendra-t-il effectivement en compte dans cette opération les préoccupations légitimes du personnel de l'établissement, lequel souhaite être rassuré sur le devenir de son statut et sur sa formation, dans ce créneau d'activités bien spécifiques que sont les actes pratiqués par ceux que l'on appelle les techniciens de physiothérapie ?

Sachant tout l'intérêt que vous portez personnellement à cette affaire, monsieur le ministre chargé de la santé, je considère qu'elle appelle une réponse dans laquelle vous voudrez bien me donner un accord de principe pour présider, dès que possible, une réunion susceptible de regrouper l'ensemble des partenaires publics concernés. Bien entendu, les élus locaux seront heureux de vous accueillir en Savoie, où je vous convie dès à présent. Néanmoins, je ne considérerai pas comme anormal que vous souhaitiez différer momentanément ce déplacement, au moins jusqu'à ce que vos services aient bouclé le montage de ce dossier dont je reconnais personnellement la difficulté et la complexité.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé de la santé.

M. Bruno Durloux, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé de la santé. Monsieur le député, vous m'interrogez sur la situation actuelle des Thermes nationaux d'Aix-les-Bains et sur leurs perspectives. Je rendrai d'abord hommage aux efforts que vous déployez pour trouver une solution aux problèmes que connaît cette station et dont nous avons déjà eu l'occasion de nous entretenir au cours de réunions de travail.

Elle connaît depuis plusieurs années une situation difficile en raison d'une baisse de la fréquentation et de la vétusté des installations. Vous l'avez très précisément évoquée dans votre question.

Des différentes enquêtes menées par l'inspection générale des affaires sociales, il ressort que le statut actuel d'établissement public administratif placé sous la tutelle directe du ministre chargé de la santé est inadapté, compte tenu notamment de l'évolution du marché du thermalisme qui place cet établissement dans un contexte de concurrence avivée.

Par ailleurs, en raison de leur vétusté, les bâtiments et les installations nécessitent des travaux de réfection et de modernisation importants et coûteux.

Je suis pleinement conscient des difficultés que rencontre cet établissement thermal dans son fonctionnement et dans sa gestion ainsi que du caractère d'urgence qui doit s'attacher au traitement de ce dossier.

Le ministre des affaires sociales et de la solidarité et moi-même avons la volonté de nous engager résolument dans un programme lourd de restructuration et de rénovation, ainsi que dans une modification du statut juridique permettant une large participation des collectivités locales.

L'Etat sera naturellement partie prenante dans cette opération et s'engagera financièrement avec les collectivités locales. J'ai saisi récemment M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, pour lui demander, dans le cadre de la prochaine loi de finances, une inscription prioritaire de crédits.

J'ai, d'autre part, mis à l'étude un dispositif juridique qui permettra aux thermes de se doter d'un statut mieux adapté à leurs missions, et aux collectivités locales de s'engager pleinement dans l'organisation et la gestion de cet établissement.

Quelle que soit la forme juridique qui sera finalement retenue, le personnel des thermes nationaux pourra opter, s'il le souhaite, pour le maintien de son statut dans le cadre de la fonction publique d'Etat.

Dès que les arbitrages budgétaires auront été rendus, une réunion associant tous les partenaires publics de l'opération sera organisée au ministère de la santé. Il est bien clair que les solutions aux problèmes des thermes d'Aix-les-Bains doivent être trouvées dans une concertation permanente entre mon ministère, les représentants des collectivités locales, les élus et les personnels concernés.

Soyez convaincu, monsieur le député, que je suis pleinement conscient des enjeux que représente pour votre région l'aboutissement de ce dossier. Tout sera fait - et j'y veillerai personnellement - pour que les thermes d'Aix-les-Bains conservent la qualité qui a fait leur réputation et celle du thermalisme français.

Je vous remercie de votre invitation en Savoie. Dès que j'en aurai la possibilité, je serai heureux de vous retrouver à Aix-les-Bains pour veiller avec vous à la bonne application des mesures qui seront arrêtées.

AVENIR DU COMMERCE HORS TAXES

M. le président. M. Philippe Bassinet a présenté une question, n° 407, ainsi rédigée :

« M. Philippe Bassinet appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur l'avenir du commerce hors taxes avec l'avènement du marché unique en 1993. Le chiffre d'affaires mondial de cette distribution s'est élevé en 1989 à 19 milliards de francs (la moitié étant réalisée grâce à des produits français) dont 6 milliards dans la C.E.E. En supprimant le commerce hors taxes, les consommateurs n'auront plus l'occasion d'acquérir des produits à des prix intéressants, mais on peut aussi redouter des augmentations sur les tarifs des transports aériens et maritimes. En effet, les autorités aéroportuaires et maritimes,

privées des revenus des ventes hors taxes, devront compenser ces pertes par une augmentation des redevances, que les compagnies répercuteront alors sur leurs clients. Selon l'I.N.C., on peut estimer l'augmentation des tarifs sur les vols réguliers à 2,3 p. 100 environ et, sur les vols charters, la hausse serait comprise entre 4,2 p. 100 et 6,6 p. 100. Les ministres européens de l'économie et des finances se sont mis d'accord, lors du conseil des ministres du 3 décembre dernier, sur une proposition de fixation d'un régime transitoire de taxation complétant le système commun de T.V.A. Il lui demande donc si le commerce hors taxes pourra continuer à être autorisé implicitement puisqu'il n'existe pas de texte communautaire spécifique, et si le gouvernement français ne pourrait proposer la mise en place d'un contrôle aux points de vente pour le commerce hors taxes. Un tel système fonctionne déjà dans les pays de l'Union nordique et l'écueil technique engendré par l'absence de vérifications aux frontières après 1993 serait résolu par une limitation des possibilités d'achat de marchandises hors taxes. Les intérêts de notre industrie comme ceux des consommateurs européens seraient ainsi préservés. »

La parole est à M. Philippe Bassinet, pour exposer sa question.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le ministre chargé de la santé, la construction du marché unique menace le commerce hors taxes dans les aéroports et les ports. Cette forme de distribution existe pourtant depuis longtemps, puisqu'elle est née en 1860 dans le transport maritime. On ignore parfois qu'elle connaît un remarquable succès. En 1989, dernières statistiques connues, le chiffre d'affaires mondial du *duty free* atteignait 19 milliards de francs, dont 6 milliards dans la Communauté européenne. Il faut noter que la moitié de ce chiffre d'affaires mondial est réalisée avec des produits français.

Le 3 décembre dernier, les ministres européens de l'économie et des finances se sont mis d'accord sur une proposition visant à modifier la sixième directive T.V.A. de 1977. Si cette proposition devait être adoptée en l'état, les produits actuellement vendus hors taxes ne seraient plus considérés comme des exportations et seraient donc taxés à l'intérieur de la Communauté. Les deux directives qui, jusqu'à présent, autorisaient implicitement le commerce hors taxes seraient abrogées. Il n'existe pas, en effet, de texte communautaire spécifique.

Dans cette affaire, les producteurs français seraient évidemment perdants, mais les consommateurs le seraient également, non seulement parce qu'ils ne pourraient plus acquérir de produits à des prix intéressants, mais aussi parce qu'ils risqueraient de devoir payer plus cher leur billet d'avion. En effet, les autorités aéroportuaires et maritimes, privées des revenus des ventes hors taxes, devraient compenser ces pertes par une augmentation des redevances, que les compagnies répercuteraient alors sur leurs clients. On estime l'augmentation des tarifs sur les vols réguliers à 2,3 p. 100 et, sur les vols charters, la hausse serait comprise entre 4,2 p. 100 et 6,6 p. 100.

Pour que la distribution hors taxes puisse être maintenue, il faudrait certes résoudre un problème technique. En effet, l'absence de vérifications aux frontières après 1993, du moins pour les échanges intracommunautaires, pourrait inciter les passagers à acquérir des stocks de marchandises hors taxes, au-delà des quantités aujourd'hui autorisées. Confrontés au même problème, les Etats de l'Union nordique, à l'exception du Danemark, ont mis en place un système de contrôle du commerce hors taxes, rendant ce dernier compatible avec la libre circulation des marchandises. Le contrôle a lieu directement dans les points de vente. La solution technique existe donc.

S'agissant de textes qui touchent à la fiscalité, l'unanimité du Conseil européen est requise. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que le système appliqué dans les pays scandinaves pourrait être adopté par la Communauté européenne et éventuellement adapté, au moins pour une période transitoire, dans l'intérêt d'abord de notre industrie, mais aussi dans l'intérêt des consommateurs européens ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé de la santé.

M. Bruno Durloux, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé de la santé. Monsieur le député, M. Charasse, qui est souffrant, vous prie de l'excuser de ne pouvoir vous répondre personnellement. C'est en son nom que je vous transmets les éléments suivants.

Le commerce hors taxes, c'est-à-dire la vente d'alcools, de tabacs et de produits de luxe en franchise de T.V.A. et de droits indirects dans les boutiques des ports et aéroports, dans les navires et dans les avions, ne disparaîtra pas totalement avec l'abolition des frontières fiscales.

Comme vous le savez, l'Acte unique européen, signé en 1985 par les chefs d'Etat et de gouvernement et ratifié par les douze parlements, a prévu l'instauration au 1^{er} janvier 1993 d'un espace européen sans frontières intérieures, gage d'une croissance économique plus forte pour l'ensemble de la Communauté. Dans ce cadre, les frontières fiscales doivent être supprimées.

En ce qui concerne les achats des particuliers pour leur consommation personnelle, la suppression des frontières conduit à supprimer les limitations actuelles que l'on appelle « franchises ». A l'automne de 1989, sous présidence française, les Etats membres sont convenus que cette suppression interviendrait au plus tard le 1^{er} janvier 1993. La suppression des franchises pour les voyages intracommunautaires est, avec la suppression des contrôles aux frontières, un élément essentiel de l'abolition des frontières fiscales.

Dans ces conditions, il ne paraît pas possible de maintenir le régime des ventes hors taxes pour les voyages à l'intérieur de la Communauté. Au surplus, le maintien de ce régime, même à titre transitoire, exigerait le maintien des contrôles non seulement au point de départ, mais aussi au point d'arrivée. Ce serait contraire au principe de la libre circulation des personnes, déjà prévue par l'Acte unique et les accords de Schengen.

Cependant, cette nouvelle situation ne devrait pas avoir les conséquences défavorables que vous avez évoquées. Les boutiques hors taxes des aéroports français continueront de bénéficier de la clientèle, très importante et en augmentation constante, des voyageurs à destination des pays tiers, qui sont de plus en plus attirés par notre pays. Surtout, les voyageurs à destination de la Communauté continueront d'utiliser leur temps libre à effectuer des achats dans les boutiques des aéroports français, dont la qualité et l'achalandage sont réputés dans le monde entier.

Enfin, l'abolition des frontières fiscales et l'harmonisation de la T.V.A. qui l'accompagne se traduisent également par la suppression progressive du taux majoré de la T.V.A., qui a été réduit en quelques années de 33,33 p. 100 à 22 p. 100. Cette mesure a bénéficié à plusieurs des catégories de produits français concernées par la suppression des ventes hors taxes.

Cela dit, le commerce hors taxes à destination des pays tiers, qui constitue la majeure partie du chiffre d'affaires, sera maintenu du seul fait du maintien des franchises voyageurs.

M. le président. La parole est à M. Philippe Bassinet, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le ministre, je ne peux pas vous faire chef de la réponse préparée par les services du budget. Peut-être aurais-je d'ailleurs trouvé en M. Charasse un interlocuteur plus attentif, dans la mesure où, parmi les produits concernés, on trouve les havanes. *(Sourires.)*

Je connais les arguments que vous m'avez rapportés. Ils procèdent d'une logique technocratique impeccable mais ne tiennent pas compte d'un élément essentiel. En effet, le commerce hors taxes - je sais bien qu'en le qualifiant « de luxe » les mesures restrictives passent plus facilement - concerne non seulement l'alcool et le tabac, mais aussi des articles de prestige - parfumerie, bijouterie, maroquinerie et textiles - qui sont pour une grande part des productions françaises. Par conséquent, la mesure communautaire non seulement fera tort aux consommateurs, mais elle pénalisera d'abord les producteurs français, puisqu'il s'agit plus souvent d'achats d'impulsion que de besoin.

Le Gouvernement aurait donc tout intérêt à examiner de près l'expérience réalisée par les pays de l'Union scandinave, qui appliquent depuis plusieurs années une solution techniquement satisfaisante. Bien sûr, le maintien des ventes hors taxes peut choquer dans la constitution d'un espace européen

où les frontières fiscales seront abrogées. Mais, encore une fois, même s'il s'agit d'un privilège, il y va de l'intérêt des producteurs français et de l'intérêt de tous les voyageurs, puisque la perte de recettes que subiront les aéroports européens serait répercutée sur le prix des billets d'avion.

Merci, monsieur le ministre, de la réponse que vous m'avez transmise. J'espère comme vous que M. Charasse retrouvera promptement une excellente santé.

M. le président. Vous avez tort de considérer que M. Durieux n'est pas un spécialiste. *(Sourires.)*

RÉGIME DES VENTES DE PRODUITS PÉTROLIERS À LA GUADELOUPE

M. le président. M. Ernest Moutoussamy a présenté une question, n° 397, ainsi rédigée :

« M. Ernest Moutoussamy attire l'attention de M. le ministre délégué, chargé du budget sur l'inquiétude sans cesse grandissante des gérants de stations-service dans le département de la Guadeloupe. Il semblerait en effet qu'en vue de la libéralisation des prix devant intervenir à la fin de l'année 1992, les compagnies pétrolières entendent transformer les contrats de gérance libre qui les lient aux gérants de station en contrats de gérance mandataire qui pénalisent le gérant actuel. Celui-ci conserve toutes les charges alors que sa marge de bénéfice se trouve amputée de moitié ! Cette situation porterait atteinte à l'emploi et contribuerait à dégrader le climat social. D'autre part, les problèmes posés par la facturation des produits pétroliers en fonction de leur température nécessitent une solution impliquant le partage du bonus, y compris avec les consommateurs, car jusqu'à maintenant la différence entre les quantités achetées par les compagnies et les quantités vendues aux détaillants ne profite qu'aux grossistes. Il lui demande de l'informer de ses intentions par rapport à ces deux problèmes. »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy, pour exposer sa question.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la forêt, la distribution des carburants en Guadeloupe et en Martinique est assurée depuis plus de vingt ans par la S.A.R.A. - Société anonyme de raffinage des Antilles - dont le capital social est constitué notamment par les compagnies Elf, Total, Esso, Shell et Texaco. La S.A.R.A. vend à ces mêmes compagnies, qui sont les seuls grossistes des deux départements, c'est-à-dire à elle-même, la totalité des produits pétroliers utilisés aux Antilles, selon un mode de facturation laissant aux compagnies un bonus qui n'est pas répercuté sur les prix de vente aux détaillants et aux consommateurs. En effet, la compagnie paie les taxes sur un carburant à 15 degrés au départ, mais encaisse les mêmes taxes sur un carburant vendu à la température ambiante, soit aux environs de 30 degrés. Les quantités achetées à la S.A.R.A. et les quantités vendues aux détaillants ne concordent pas ; il en résulte une plus-value sur la perception des taxes, qui peut être assimilée à une perception illégale de taxe, de l'ordre de quatre centimes par litre. Cette augmentation non réglementaire de la marge des compagnies me paraît relever d'une pratique illicite.

Supposons, pour être plus concret, qu'une compagnie livre à une station 32 000 litres de super qu'elle a commandés. Le compteur S.A.R.A. indique que ces 32 000 litres à température ambiante équivalent à 31 457 litres à 15°, soit une différence de 543 litres que la compagnie ne paie pas et sur lesquels les taxes ne sont pas versées à l'administration, ce qui représente une marge globale invisible et illicite de 2 628,12 francs. Ce bonus, si on l'extrapole aux millions de litres de carburant consommés, est loin d'être négligeable.

En attendant que ce problème soit réglé sur le fond, une solution conventionnelle entre les parties pourrait être trouvée par un partage du bonus entre tous les intervenants, y compris le consommateur, ce qui aboutirait à une baisse du prix de vente à la pompe.

D'autre part, les compagnies pétrolières, dans l'optique de la libéralisation des prix qui interviendra à la fin de 1992, et désireuses d'augmenter leurs profits, manifestent la volonté de transformer les contrats de gérance libre qui les lient actuellement aux gérants de station en contrats de gérants-

mandataires. Dans ce type de contrat, le gérant conserve toutes les charges, mais sa marge est amputée considérablement : de près de 50 p. 100, disent les intéressés.

Quand on sait qu'il existe plus de cent stations-service dans le département de la Guadeloupe et qu'elles font vivre plus de 2 000 personnes avec 600 emplois directs, on comprend l'inquiétude des professionnels et du syndicat des stations-service de la Guadeloupe, à l'heure où plusieurs détaillants se heurtent au non-renouvellement ou à la cessation de leur contrat. Le malaise est réel. Car la modernisation prévue par les compagnies pétrolières tend vers le libre-service et portera durement atteinte à l'emploi dans un département qui compte déjà plus de 30 p. 100 de chômeurs.

Monsieur le ministre, que pense faire le Gouvernement pour éviter la rupture, pour obtenir des négociations équitables entre les partenaires et pour sauvegarder l'emploi dans ce domaine ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, M. Doubin m'a demandé de vous répondre en son nom, mais il se tient, bien entendu, à votre disposition pour étudier avec vous cette question. Vous l'avez saisi, je crois, avant-hier à vingt heures. Les premiers éléments de réponse nous ont été transmis. Je vais vous les communiquer, mais il serait bon, encore une fois, que vous preniez contact avec le ministre du commerce et de l'artisanat.

Vous avez d'abord abordé le problème des modalités de facturation des produits pétroliers en fonction de la température. Le dispositif actuellement en vigueur à la Guadeloupe appelle de la part du ministère concerné les observations suivantes.

En application de l'article 265-20 du code des douanes, les taxes spécifiques frappant les produits pétroliers, dont la taxe spéciale de consommation, sont effectivement établies, dans tout le territoire français, sur les volumes calculés à la température de 15 degrés centigrades. Cependant, les modalités de facturation des produits pétroliers vendus en « acquitté », c'est-à-dire ayant déjà acquitté les taxes, relèvent de la réglementation des prix et des pratiques commerciales en vigueur au plan local. Toute modification dans ce domaine nécessiterait donc une étude et une intervention de la part des pouvoirs publics.

Si j'ai bien compris la portée de votre question, le problème soulevé ne concerne que les transactions sous douane. Dans ce cas, les enlèvements par les grossistes dans les dépôts sont facturés sur la base de volumes ramenés à 15 degrés centigrades. Les livraisons suivantes jusqu'au consommateur sont facturées, en ce qui concerne les produits ayant acquitté les taxes, à la température ambiante. Ce système est considéré comme équitable en métropole par le jeu des compensations des températures entre l'hiver et l'été. Mais, dans les pays chauds, tels que la Guadeloupe ou la Martinique, cela n'agit que dans un sens. Aussi une modification de la réglementation douanière dans ces départements pourrait-elle être étudiée. Mais cette question relève, vous le savez, du ministère du budget.

Pour les transactions sur produits à « l'acquitté », les facturations s'effectuent sur la base des volumes apparents sans correction de température. Il n'y a donc pas de difficulté en l'espèce.

Vous avez ensuite évoqué le problème économique et social posé par la gestion des stations-service. A la suite des conflits intervenus l'année dernière entre la société Esso-Miami et certains de ses gérants libres dont elle entendait transformer le contrat en contrat de gérant-mandataire, le préfet de la Guadeloupe a organisé une concertation. Le représentant des pouvoirs publics a parfaitement compris l'ampleur du problème. Cependant, la compagnie Esso a fait valoir ses droits devant les tribunaux et elle a obtenu gain de cause. Voilà où nous en sommes.

Cela ne signifie pas que les pouvoirs publics doivent se désintéresser du problème, dont la dimension sociale est évidente. On peut en effet craindre que, fortes de ces décisions, d'autres compagnies pétrolières, vous l'avez souligné, veuillent imposer également un statut de mandataire à leurs gérants afin, notamment, de pouvoir mieux maîtriser les prix à la pompe, ce qui reviendrait à réduire la rémunération des pompistes.

Si tel était le cas, les pouvoirs publics ne manqueraient pas d'exercer la plus grande vigilance, car ils se doivent d'éviter que cette évolution n'entraîne une dégradation de la situation sociale des détaillants concernés.

Telles sont les premières informations que je peux vous apporter, monsieur le député, et je demeurerai attentif à toutes vos observations.

CONSÉQUENCES DU GEL SUR LA PRODUCTION FRUITIÈRE DANS LES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

M. le président. M. André Bellon a présenté une question n° 405, ainsi rédigée :

« M. André Bellon expose à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt que le gel a fortement frappé les productions de fruits début avril. La production, trop avancée pour cause de redoux, a été totalement détruite dans certaines zones. En particulier, dans les Alpes-de-Hautes-Provence, des cantons entiers ont vu leur production totalement éliminée (La Motte-du-Caire, Turriers, Sisteron). Dans le val de Provence, les dégâts sont importants. Quelles sont les mesures envisagées ? En particulier, va-t-on reporter les échéances d'emprunt, supprimer l'impôt sur des productions désormais inexistantes, verser une subvention ? La réponse à cette question est attendue par tous ceux qui ont souffert de ce gel sans précédent depuis longtemps. »

La parole est à M. André Bellon, pour exposer sa question.

M. André Bellon. Monsieur le ministre de l'agriculture, je tiens d'abord à vous remercier d'avoir tenu à venir répondre vous-même à cette question qui préoccupe tout un département et de très nombreux agriculteurs.

Nombreux sont d'ailleurs ceux, dans cet hémicycle, qui auraient pu poser des questions identiques. Ainsi, celle de M. Maujouan du Gasset est assez proche. Je dois d'ailleurs associer à la mienne M. François Massot, en sa double qualité de député et conseiller général du même département que moi.

Le problème du gel a pris une ampleur considérable cette année dans les Alpes-de-Haute-Provence. Succédant à un redoux qui avait provoqué une floraison un peu hâtive, il a détruit la production arboricole dans des proportions tout à fait inhabituelles dans de très nombreux cantons. Je pense à ceux de la Motte-du-Caire, de Turriers, de Sisteron, mais d'autres cantons sont touchés et, dans le Val de Durance, de nombreux dégâts sont à déplorer, sous réserve d'un inventaire définitif. Dans les cantons que j'ai cités, la production semble totalement détruite. Il y aura donc un manque à gagner considérable pour de nombreuses familles répartis sur une zone très vaste.

En application du principe de solidarité, il est indispensable de prendre plusieurs mesures : remises d'impôts lorsqu'il n'y aura pas de revenus, étalement des remboursements d'emprunts, subventions. C'est d'ailleurs bien pour assurer cette solidarité que, dans le cadre du budget, nous allouons chaque année des crédits au fonds des calamités agricoles.

Les mesures attendues, qu'elles soient prises par vous ou, plus généralement, par le Gouvernement, répondraient à une conception juste de l'aménagement du territoire. En effet, il ne saurait exister de société cohérente sans prise en compte réelle de l'agriculture, des agriculteurs et, plus largement, de la ruralité.

A l'heure où nous débattons, à bon escient, pour savoir comment il convient de développer la ville, ses environs, ses faubourgs, ces dispositions de solidarité seraient tout à fait saines et nécessaires.

Il convient d'ailleurs d'élargir le débat à l'ensemble de l'aménagement du territoire national, car il en va de la cohésion de notre société. Il faut, en effet, prendre en compte, non seulement les problèmes que j'évoque, mais aussi la nécessité de maintenir des services publics et tous les éléments qui ont permis qu'existe la République, afin d'instaurer une société stable et dynamique dans notre pays.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Ainsi que vous venez de le rappeler, monsieur le député, le gel de la nuit du 20 au 21 avril a été fort dans les cantons de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur que vous avez cités,

notamment dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, où les vergers, notamment les pommiers, ont été fortement touchés.

Actuellement, les services départementaux font un recensement précis de l'état des sinistres.

Comme vous le savez, notre législation comporte encore une lacune en la matière ; je l'ai rappelé à votre collègue M. Nunzi à l'occasion des récentes questions d'actualité. En effet le gel n'est pas encore un risque assurable. Je souhaite donc qu'à l'occasion de l'examen, prochain je l'espère, du projet de loi sur la réforme du fonds de garantie des calamités agricoles, les risques dus au gel soient pris en compte.

Sur la base d'une estimation précise des pertes réelles, les agriculteurs des zones sinistrées pourront bénéficier des prêts bonifiés pour calamités, lesquels sont plafonnés à 100 000 francs par exploitation, et des indemnisations du Fonds national de garantie des calamités agricoles, au terme des procédures classiques en cours.

Par ailleurs, étant donné l'ampleur nationale du sinistre dans le secteur de l'arboriculture fruitière, les contacts ont déjà été pris par le ministère afin d'étudier les problèmes les plus urgents en concertation avec les responsables professionnels nationaux que je dois rencontrer très prochainement.

Les mesures prioritaires feront l'objet d'une évaluation au vu de l'état précis des dégâts, car il est encore trop tôt pour évaluer entièrement leur étendue. Nous savons néanmoins qu'il faudra mettre en œuvre les dispositifs existants les plus adaptés. Toutes les instructions ont donc été données pour que les délais soient strictement respectés, afin de répondre rapidement aux interrogations des producteurs sinistrés. En effet, le délai qui s'écoule entre le moment où le dégât se produit et celui où l'agriculteur est indemnisé pose souvent problème.

M. le président. La parole est à M. Bellon, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. André Bellon. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos réponses qui apportent des éléments attendus par les agriculteurs de mon département. Nous avons orienté, l'un et l'autre, la question et la réponse sur la production fruitière, car elle est la plus touchée, mais je pourrais ajouter, malheureusement, d'autres productions, telle la luzerne. En tout état de cause, l'inventaire est en cours.

Dans les prochains budgets, il faudra sans doute ajouter le gel aux autres calamités assurables, et nous aurons donc l'occasion d'en reparler.

Enfin, je suis heureux que vous ayez insisté sur la nécessaire rapidité de la mise en œuvre des mesures. Il s'agit en effet d'un élément essentiel, car une mesure qui intervient des années après la calamité n'a pas l'impact, souhaitable et plus important, de celles qui sont prises rapidement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Nous disposerons, vers la fin du mois de mai, des éléments nécessaires pour apprécier l'étendue des dégâts. Il faudrait que les aides puissent être allouées en octobre ou novembre.

La question qui va suivre sur la viticulture, pose un problème semblable.

CONSÉQUENCES DU GEL SUR LE VIGNOBLE DE LOIRE-ATLANTIQUE

M. le président. M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset a présenté une question, n° 401, ainsi rédigée :

« M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les conséquences catastrophiques que va entraîner, dans le domaine viticole, la gelée qui s'est abattue sur les vignobles de France, et plus précisément sur celui du Muscadet et des autres vins de la région de Nantes dans la nuit du 20 au 21 avril 1991. En effet, alors que la vigne voyait poindre ses bourgeons, une « gelée noire » s'est abattue sur les ceps, rendant les bourgeons secs comme si l'on avait fait du feu dans les rangs. Les viticulteurs ne sont pas gens à se plaindre et à présenter des doléances. Mais, devant ce coup du sort, ils s'interrogent, se demandant de quoi demain sera fait. Aussi, sans pouvoir déterminer dès maintenant la situation, il lui demande, d'une part, de faire étudier officiellement par ses services et les élus responsables la situation du vignoble, d'autre part,

de prendre toutes mesures exigées par les circonstances, notamment au point de vue fiscal (voir prêts à taux bonifiés) et, enfin, de faire déclarer les vignes de Loire-Atlantique « zone sinistrée ».

La parole est à M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset, pour exposer sa question.

M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la forêt, je tiens à vous remercier d'être venu en personne me répondre, témoignant ainsi de l'intérêt que vous portez à ma question.

Ce fut pendant la nuit du 20 au 21 avril 1991.

Les bourgeons de tous les vignobles de France étaient sortis à la suite d'une période de chaleur ayant entraîné une précocité certaine en mars, précocité due au déficit hydrique de 1990 qui fit que le sol s'est réchauffé d'autant plus facilement qu'il manquait d'eau.

C'est alors qu'intervint la lune rousse, laquelle commençait cette année le 14 avril pour finir le 14 mai. C'est cette lune rousse qui comporte quinze jours de croissance - la pleine lune - et quinze jours de décaissement, qui a grillé les jeunes plants très fragiles.

Cette catastrophe semble s'être abattue sur toutes les régions viticoles de France. Le Bordelais serait gelé à 90 p. 100, sauf le Médoc ; la Charente et la Charente-Mantime auraient connu des gelées très importantes, et l'on pourrait continuer l'énumération.

Mais revenons au Pays de Loire.

Disons brièvement qu'il a beaucoup souffert. Les muscadets des coteaux de la Loire sont touchés par une destruction de 80 p. 100 ; les muscadets de Sèvre-et-Maine comptent de 95 à 98 p. 100 de vignes gelées ; le vignoble du Pays de Retz est un peu plus épargné avec 50 p. 100 de dégâts ; le V.D.Q.S. gros plant du Pays nantais et les vins de pays et de table sont dans la même situation.

On n'avait pas vu cela en Pays nantais depuis 1945, année faisant suite à une gelée de moindre gravité en 1944.

Afin d'avoir une estimation assez précise des dégâts occasionnés sur la vigne par la gelée du 20 avril, une commission de professionnels a fait le tour du vignoble nantais. Elle était composée de représentants de la fédération viticole de Loire-Atlantique, de la chambre d'agriculture, de la direction départementale de l'agriculture, du secteur des coteaux de la Loire, de l'A.V.R.N., de l'I.N.A.O. ainsi que d'un technicien viticole.

Les conclusions données par cette commission à la suite d'un périple de 370 kilomètres sont les suivantes : coteaux d'Herbauges, 100 p. 100 de dégâts ; Logne et Boulogne, de 50 à 100 p. 100 ; Sèvre-et-Maine, 100 p. 100.

La commission a estimé globalement que 95 p. 100 du muscadet était touché. Les coteaux de la Loire accusent une perte de 80 p. 100. Le vignoble du Pays de Retz est un peu épargné avec 50 p. 100 de dégâts.

Sur la plan économique, les répercussions vont être importantes, notamment pour les viticulteurs victimes du gel pour la seconde année consécutive, en particulier pour les jeunes installés récemment et ayant une charge d'emprunts importante.

On compte sur les stocks pour approvisionner le marché. Outre la récolte de 1990, 400 000 hectolitres de muscadet sont disponibles. Seront-ils suffisants ?

Puis se pose le problème du marché, car le gel risque d'avoir une incidence sur les prix. En application de la loi du marché les prix vont s'envoler, ce qui ne manquera pas d'avoir, comme conséquence, une réduction de la consommation.

Il ne faut pas oublier non plus qu'il existe des accords de marché, qui doivent être respectés.

Il importe également de penser aux conséquences indirectes du gel, car si les viticulteurs sont les premiers touchés, ils ne sont pas les seuls. La chaîne du vin comporte, en effet, outre les viticulteurs, les courtiers, les négociants, les représentants, les agents commerciaux, etc.

Il y a également les conséquences sur l'exportation, car environ 50 p. 100 de la production du muscadet est vendu à l'étranger.

Il y a lieu de noter, enfin, que le viticulteur est quelqu'un qui investit. S'il « fait de l'argent » il le dépense, au bénéfice du monde économique qui l'entoure.

En conclusion, je vous demande, monsieur le ministre, de faire procéder à une estimation officielle des dégâts survenus par le gel lorsque le moment sera opportun. En fait, ce n'est que dans un mois que l'on pourra savoir si la repousse de faux bourgeons ou de bourgeons secondaires sera porteuse de raisins ou non, mais, dans le meilleur des cas on ne peut espérer qu'une récolte minime ; de faire bénéficier les victimes de ce gel, notamment les jeunes, de toutes les facilités fiscales prévues en semblables circonstances, et cela dans les plus brefs délais ; d'agir pour que les vignes de Loire-Atlantique soient déclarées zone sinistrée, afin qu'elles puissent bénéficier des avantages accordés en pareil cas.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

M. Louis Mermeas, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, ainsi que vous l'avez fort bien dit, le gel de la nuit du 20 au 21 avril a fortement touché la zone de production de muscadet, qui est ainsi sinistrée pour la deuxième année consécutive. Ce gel a d'ailleurs frappé de nombreuses régions viticoles et arboricoles de France, comme on vient de le voir.

Les résultats provisoires d'un premier état des lieux effectué le 23 avril par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt font apparaître de 70 à 80 p. 100 en moyenne des premiers bourgeons détruits. Dans certains vignobles, cette proportion atteint 100 p. 100. On attend maintenant de voir ce qui se passera avec le second bourgeonnement, afin de savoir si les seconds bourgeons apparaîtront normalement, ce qui permettrait de limiter l'ampleur du désastre. Mes services m'indiquent que l'on peut espérer au moins une demi-récolte, mais on serait encore loin du compte pour la seconde année consécutive.

Une évaluation plus précise sera effectuée en juin et un état définitif servant de base à la procédure d'indemnisation au titre des calamités agricoles auquel vous venez de faire allusion sera établi à partir des déclarations de récoltes au mois d'octobre.

Toutes dispositions devront être prises pour conduire l'ensemble de ces investigations en concertation avec les viticulteurs et avec les organisations professionnelles concernées - avec lesquelles nous sommes déjà en contact - dans des délais réduits au minimum.

J'ai noté que vous souhaitiez, légitimement, qu'après la mise en œuvre des procédures attendues, la zone soit déclarée sinistrée et que l'on envisage des possibilités de déductions fiscales. Je m'en entretiendrai avec mes collègues.

M. le président. La parole est à M. Maujouan du Gasset.

M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse dont je prends acte.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions orales sans débat.

3

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Didier Migaud un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de MM. Laurent Fabius, Jean Auroux, Bernard Pons, Charles Millon et Pierre Méhaignerie, tendant à modifier les articles 43, 83, 91, 103 à 107 et 146 du règlement de l'Assemblée nationale (n° 1952).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2019 et distribué.

J'ai reçu de M. François Massot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi de MM. Laurent Fabius, Jean Auroux, Bernard Pons, Charles Millon et Pierre Méhaignerie, tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relatif aux commissions d'enquête et de contrôle parlementaires (n° 1951).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2020 et distribué.

J'ai reçu de M. François Massot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposi-

tion de résolution de M. André Lajoinie et plusieurs de ses collègues, tendant à créer une commission d'enquête sur l'insécurité en Corse (n° 1892).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2021 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Worms un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi de M. Alain Vivien et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983 portant modification du statut des agglomérations nouvelles (n° 1748).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2022 et distribué.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 6 mai 1991, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1900 modifiant la loi n° 83-557 du 1^{er} juillet 1983 portant réforme des caisses d'épargne et de prévoyance (rapport n° 1957 de M. Raymond Douyère, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique.

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la première séance :

Discussion du projet de loi adopté par le Sénat n° 1989 relatif aux sociétés anonymes de crédit immobilier (rapport n° 2015 de M. Michel Lambert, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

CONVOCACTION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 7 mai 1991, à douze heures quinze, dans les salons de la présidence.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Alain Fort a été nommé rapporteur pour la proposition de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature (n° 2007).

M. Michel Pezet a été nommé rapporteur pour la proposition de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1271 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil supérieur de la magistrature (n° 2008).

M. Jacques Floch a été nommé rapporteur pour le projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (n° 2014).

M. Marcel Charmant a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant le code civil et relatif à la responsabilité du fait du défaut de sécurité des produits (n° 1395) (en remplacement de M. Didier Migaud).

M. Robert Pandraud a été nommé rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle de M. Robert Pandraud et plusieurs de ses collègues, tendant à interdire toute modification d'un mode de scrutin à moins d'un an de la date d'une élection générale (n° 1969).

M. Jacques Limouzy a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-François Mancel, tendant à modifier la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (n° 1925).

M. Jean-Jacques Hyst a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gérard Vignoble et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter les dispositions relatives au divorce par consentement mutuel (n° 1934).

M. Pascal Clément a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Raymond Marcellin et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer le scrutin uninominal à un tour pour l'élection des députés (n° 1937).

M. Jean-Louis Debré a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Louis Debré et plusieurs de ses collègues, tendant à renforcer les garanties des personnes inculpées et à compléter l'article 11 du code de procédure pénale (n° 1974).

M. Gilbert Millet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gilbert Millet et plusieurs de ses collègues, relative au recours en révision devant le Conseil d'Etat (n° 1979).

M. Didier Migaud a été nommé rapporteur pour avis pour le projet de loi modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (n° 1960).

M. Jean Lapaire a été nommé rapporteur pour avis pour le projet de loi d'orientation pour la ville (n° 2009).

M. François Massot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Jean Auroux et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales sous la V^e République (n° 2013).

M. Jacques Toubon a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jacques Toubon et plusieurs de ses collègues, tendant à limiter l'utilisation de la procédure du référé en matière de presse (n° 1935).



LuraTech

www.luratech.com